

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2022 – 112 :
Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
et

**Abrogation des cartes communes des communes de Bassanne, Blaignac, Brannens,
Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole,
Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sèze et
Saint-Vivien-de-Monségur**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt (20) octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Loupiac-de-la-Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 50 (49 titulaires et 1 suppléant votant)

Votants : 53 (50 présents et 3 pouvoirs)

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

* * *

49 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de

Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sèvre), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), a donné pouvoir à Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole) jusqu'à son arrivée à 21h30.

* * *

1 suppléant votant : Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas).

* * *

Information : 8 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie), Carine BUTLER (Bassanne), Aurélien TAUZIN (Fontet), Catherine STAURI (Fossès-et-Baleyssac), Guy CAZADE (Loubens), Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole), Philippe CORRIOLS (Morizès), Chantal ROCHEREAU (Saint-Sèvre).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole, commune d'accueil.

* * *

Rapporteurs : M. Philippe MOUTIER Vice-Président, M. Pascal LAVERGNE Député

* * *

Le Rapporteur énonce que l'objet de la présente délibération est d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

1. Les objectifs poursuivis lors de la prescription du PLUi

Par délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015, les modalités de collaboration avec les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale le même jour.

Par délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibérations complémentaires n°DEL-2017-098, DEL-2017-099 et DEL-2017-100 du 12 juillet 2017, des compléments sont apportés à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation et à celle arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres (après réunion de la conférence intercommunale des Maires le 09 février 2017), puis il est décidé d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La délibération n°DEL-2017-099 approuve également l'extension à la totalité du territoire de la Communauté de Communes l'élaboration du PLUi, suite à l'extension du périmètre intercommunal à cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

Ces cinq délibérations ont été affichées au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des Communes membres, mention de leur affichage a été publié dans la presse et elles ont été transmises au contrôle de légalité et notifiées aux personnes publiques associées (PPA).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs définis à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence, ...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable, ...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal, ...) et lacs (Brouqueyran, Fontet, ...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco, ...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

2. SCOT et PLH

Par délibération n°2020-01 du 18 février 2020, le Syndicat mixte du Sud Gironde approuve le SCOT Sud Gironde.

Par délibération n° 2019-023 du 14 mars 2019, la Communauté de Communes a prescrit l’élaboration du PLH et confié au SIPHEM cette élaboration.

3. Déroulement des études et association des personnes publiques associées sur le projet de PLUi

Le projet de PLUi s'est nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT, du porter à connaissance des services de l'Etat, des études menées par le SIPHEM dans le cadre de l'élaboration du PLH et du diagnostic agricole et forestier dans le cadre du PLUi.

Les personnes publiques associées ont été associées à l'élaboration du PLUI tout au long de la procédure d'élaboration.

Les délibérations de prescription précitées ci-avant leur ont été notifiées les 06 janvier 2016 et 17 août 2017.

Le porter à connaissance des services de l'Etat est reçu en octobre 2017.

Une réunion s'est tenue le 16 octobre 2017, avec les PPA en vue de leur présenter la démarche de PLUi engagée par la Communauté de Communes.

En fonction des thématiques, les PPA et d'autres partenaires ont été associés aux groupes de travail de la phase diagnostic (14 novembre 2017, 4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018).

Le diagnostic agricole et forestier a été présenté aux PPA le 14 novembre 2017.

Le diagnostic a été exposé aux PPA, le 29 mars 2018, et une réunion s'est déroulée le 27 septembre 2018, pour leur présenter le projet de PADD en cours d'élaboration.

Une autre réunion s'est tenue le 10 mars 2020 pour leur présenter le travail réalisé concernant le règlement écrit et le zonage.

Une réunion de travail a été organisée avec les services de l'Etat, l'ABF et le CAUE le 29 juin 2020.

Un courrier leur a été adressé le 2 avril 2021 pour les informer sur l'état d'avancement du PLUi.

4. Etat de la collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances :

A l'échelle communautaire :

- Le **Conseil Communautaire** arbitre les décisions. Il doit :
 - ✓ Prescrire le PLUi, fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes.
 - ✓ Débattre sur le PADD.
 - ✓ Arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique.
 - ✓ Approuver le PLUi, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique.

Il tient au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- La **conférence intercommunale des Maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche d'élaboration du PLUi.

En tant qu'espace de discussion entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de Pilotage, afin de développer des points thématiques ou de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

- Le Comité de Pilotage est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement, ...). Les missions de ce Comité de Pilotage sont :
 - ✓ Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
 - ✓ Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
 - ✓ Organisation de la concertation avec le public et association des personnes publiques associées lorsque c'est nécessaire.

Si le besoin s'en fait sentir, ce Comité de Pilotage peut définir des secteurs géographiques et désigner, au sein de ses membres, un élu référent par secteur.

- Des groupes de travail chargés de réfléchir sur des thématiques spécifiques comme l'habitat, l'économie, les espaces naturels et agricoles, l'eau (rivières et inondations), l'énergie et la transition énergétique ou encore le patrimoine architectural et paysager. Leurs travaux alimentent les réflexions du comité de pilotage. Ces groupes de travail seront composés d'élus communaux (un délégué par commune) qui y participent selon leurs centres d'intérêts. Ils pourront être ouverts à toutes personnes intéressées au sujet. Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, des groupes territoriaux pourraient être constitués, qui contribuerait aux réflexions du comité de pilotage, notamment en cas de définition de plans de secteurs.
- Un Comité Technique constitué d'agents de la Communauté de Communes et de représentants de personnes publiques associées (par exemple SCOT, DDTM, ...) et réunissant notamment les techniciens communaux qui souhaitent y participer. Ces techniciens communaux peuvent aussi participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Ce Comité Technique contribue aux réflexions sur le PLUi.

A l'échelle communale :

- Les Conseils Municipaux débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils peuvent émettre un avis défavorable après l'arrêt du projet de PLUi. Ils contribuent aux travaux des groupes thématiques et/ou géographiques.
- Les comités de suivi municipaux sont composés à l'appréciation de chaque commune en incluant l'élu référent. Ces comités :
 - ✓ Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi. Ils sont informés, par le biais de l'élu référent communal, de l'avancement du PLUi et des retours des études réalisées.
 - ✓ Travaillent sur les réflexions thématiques, notamment en amont des groupes de travail thématiques PLUi réunis par la Communauté de Communes.
 - ✓ Sont sollicités pour le recueil d'informations et les points de vigilance et arbitrages.
- Un élu référent a été désigné dans chaque commune par le Maire ou le Conseil Municipal. Cet élu :
 - ✓ Fait remonter les contributions des Conseils Municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
 - ✓ Est le garant technique de la procédure administrative (affichages réglementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
 - ✓ Est l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

En l'espèce, le Conseil Communautaire s'est réuni les 28 décembre 2015 et 12 juillet 2017, comme explicité ci-avant pour prescrire l'élaboration du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi qu'opter pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 28 décembre 2015, le 09 février 2017, le 21 mars 2019, le 10 octobre 2019, le 3 février 2022 et le 20 octobre 2022.

Le comité de pilotage du PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni, pour le suivi et la contribution aux études en lien avec le BET les :

- 02 mai 2016 sur la préparation des ateliers de sensibilisation/formation sur le PLUi et travail sur le cahier des charges du PLUi ;
- 16 octobre 2017 pour la présentation de la démarche ;
- 14 novembre 2017 pour la restitution du diagnostic agricole et forestier ;
- 29 mars 2018 pour la présentation du diagnostic en présence des représentants des PPA ;
- 06 septembre 2018 portant sur la note d'enjeu de la DDTM, le retour sur la méthode SPIRAL et la présentation du PADD ;
- 27 septembre 2018 pour la présentation du PADD en présence des PPA ;
- 08 novembre 2018 sur le PADD ;
- 11 février 2019 portant sur les retours sur les débats du PADD, la présentation des critères pour le choix des bâtiments admis à changer de destination et la présentation du projet d'exposition ;
- 12 septembre 2019 portant sur le zonage et les OAP thématiques ;
- 09 janvier 2020 pour faire un point sur l'avancement du projet ;
- 10 mars 2020 pour la présentation du projet de règlement et point d'avancement en présence des PPA ;
- 15 juin 2020 pour faire un point sur l'état d'avancement du PLUi (prospections zones humides, OAP sectorielles et thématiques, ...) et sur le calendrier ;
- 28 septembre et 5 octobre 2020 pour faire un point sur l'état d'avancement du PLUi (OAP sectorielles et thématiques, derniers points du règlement, ...) et sur le calendrier ;
- 18 janvier 2021 sur l'OAP Energie, un point avancement et calendrier et sur l'articulation avec le PLH.

Il a assuré la présidence des réunions thématiques et géographiques organisées avec les groupes de travail et listées ci-après.

Il a organisé la concertation avec le public et l'association des PPA.

Il est précisé que la composition du COPIL a été actualisée par délibération du 17 septembre 2020 suite au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires en 2020.

Les groupes de travail ont assuré une réflexion sur des thématiques spécifiques et leurs travaux ont alimenté le comité de pilotage. Ils se sont réunis les :

- 16 octobre 2017 (lancement)
- 04 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018 au cours de la phase diagnostic ;
- 25 septembre 2017, 26 septembre 2017, 14 novembre 2017 concernant le diagnostic agricole ;
- 11 mai 2017 concernant le SCOT en cours de révision à cette date ;
- 23 avril 2018, 02 mai 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 28 mai 2018, 11 juin 2018, 18 et 19 septembre 2018 au cours de la phase PADD ;
- 18 mars 2019, 22 mai 2019, 27 mai 2019, 06 juin 2019, 10 et 11 juillet 2019, 17 octobre 2019 (zonage phase 1), 03 octobre 2019, 07 octobre 2019, 09 et 10 octobre 2019, 17 octobre 2019 (zonage phase 2), 25 novembre 2019 (OAP thématiques), 27 septembre 2019, 07 octobre 2019, 02 décembre 2019, 1^{er} février 2020 et 03 février 2020 (règlement écrit), 08 novembre 2019 (ZAE), 16 janvier 2020 (volet eau), 29 juin 2020 (OAP sectorielles), 30 novembre 2020 (OAP Energie) au cours de la phase de traduction du PADD dans le règlement et les OAP.

Le Comité Technique s'est réuni les :

- 04 mai 2018 sur le SCOT ;
- le 06 novembre 2018 concernant le volet EAU;
- 04 décembre 2018 sur le SCOT et la déclinaison du PADD ;
- 03 octobre 2019 en phase 1 du zonage et 14 février 2020 en phase 2 du zonage ;
- 29 mars 2018 (diagnostic territorial), 27 septembre 2018 (PADD) et 10 mars 2020 (règlement).

Un élu référent a été désigné dans chaque commune.

Les élus référents communaux ont été conviés, avec les membres du COPIL, à la réunion de restitution du diagnostic agricole et forestier (14 novembre 2017), aux groupes de travail de la phase diagnostic (04 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018), aux groupes de travail de la phase PADD (23 avril 2018, 02 mai 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 28 mai 2018, 11 juin 2018) ainsi qu'aux groupes de travail de la phase traduction réglementaire (18 mars 2019, 22 mai 2019, 27 mai 2019, 06 juin 2019, 10 et 11 juillet 2019, 17 octobre 2019 (zonage phase 1), 03 octobre 2019, 07 octobre 2019, 09 et 10 octobre 2019, 17 octobre 2019 (zonage phase 2), 25 novembre 2019 (OAP thématiques), 27 septembre 2019, 07 octobre

2019, 02 décembre 2019, 1^{er} février 2020 et 03 février 2020 (règlement écrit), 08 novembre 2019 (ZAE), 16 janvier 2020 (volet eau), 29 juin 2020 (OAP sectorielles)).

Les élus référents, ainsi que l'ensemble des élus municipaux, ont été conviés à :

- la réunion de lancement du PLUi, le 16 octobre 2017 ;
- la présentation du diagnostic, le 29 mars 2018 ;
- la présentation du projet de PADD lors de 3 réunions proposées à des horaires et lieux différents : 18 septembre 2018 à 14h30 et 18h30 et mercredi 19 septembre 2018 à 20h30 ;
- la présentation de la méthodologie de la phase « déclinaison règlementaire » le 18 février 2019 ;
- la présentation du règlement le 10 mars 2020 ;
- suite aux élections municipales, des réunions d'acculturation sur le projet de PLUi, les 9 juillet et 14 septembre 2020.

Au stade avant approbation du PLUi :

- la conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 20 Octobre 2022 ; au cours de cette conférence, les avis des PPA ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés
- le COPIL s'est réuni le 18 juillet 2022 ;
- le Comité Technique s'est réuni le 07 Octobre 2022.

L'ensemble des modalités de collaboration avec les communes membres ont été respectées.

5. Présentation du PADD

5.1. Cette pièce maîtresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de Communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les six orientations générales suivantes :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources ;
- Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire ;
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie ;
- Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire ;
- Développer une politique des transports et des déplacements durables.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

5.2. Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme (DEL 2018-124).

Un débat complémentaire s'est tenu le 20 décembre 2018 (DEL 2018-151) et un autre le 24 octobre 2019 (DEL 2019-130).

Le dernier débat a acté les modifications suivantes qui sont issues d'évolutions intervenues dans le cadre de l'élaboration SCOT en cours ou d'ajustements suite aux débats dans les communes sur les orientations du PADD :

- La période de mise en œuvre du SCOT ayant été recalée sur la réalité (2020 – 2035), le nombre de logements à produire a été proratisé. Pour la Communauté de Communes : 2003 logements et non 2302 logements d'ici 2035, soit 1243 logements sur les 10 ans du PLUi.
- Le taux de vacance affiché ne correspond pas à l'objectif (erreur de calcul), il est donc supprimé. Seul l'objectif formulé en « nombre de logements vacants » est maintenu et recalculé sur la période du PLUi.
- Le chiffre de réduction de la consommation du foncier pour les activités économiques, repris du SCOT, était erroné. L'objectif de réduction de la consommation du foncier est donc ré-écrit.
- Certains tableaux, notamment ceux permettant de définir l'armature urbaine, sont actualisés et sortis du PADD pour être insérés dans le rapport de présentation.
- La carte du PADD sur le développement économique est mise à jour en supprimant la zone de projet « gravière » sur Mongauzy-Bourdelles.
- D'autres ajustements de texte sont réalisés, ils ne modifient pas les orientations du PADD.

5.3. Au stade de l'arrêt du PLUi, des modifications mineures ont été apportées au PADD (essentiellement suppression d'exemples).

6. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme et la sous-destination « autres hébergements touristiques »

Par délibération du 12 juillet 2017 (DEL 2017-10), le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu, a institué une nouvelle sous-destination, à savoir : « autres hébergements touristiques » en modifiant l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme.

L'article 2 du décret n°2020-78 prévoit :

« L'article R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, demeure applicable aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents en tenant lieu dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant cette même date. Toutefois, pour les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant l'entrée en vigueur du présent décret, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le conseil municipal peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R. 151-28, dans leur rédaction issue du présent décret, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ».

Par délibération n°DEL-2021-079 du 03 juin 2021, le Conseil Communautaire décide que seront applicables au projet de PLUi, les dispositions de l'article R. 151-28, dans leur rédaction issue du décret n°2020-78.

7. Bilan de la concertation avec la population sur le projet de PLU intercommunal

La concertation avec la population a été menée tout au long des études.

7.1. Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Informations diffusées sur le site internet de la Communauté de Communes et le journal intercommunal, ainsi que dans la presse locale, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.
- Réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Ces réunions publiques seront déclinées et organisées de façon déconcentrée et réparties sur 3 secteurs.
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

7.2. La concertation avec le public s'est déroulée de la façon suivante :

- diffusion régulière d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes sur la page : <http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;
- publication régulière d'informations dans les gazettes communales, le journal intercommunal (juillet 2016, juillet 2017, mai 2018, octobre 2018, mai 2019, octobre 2019, octobre 2020, juin 2021, novembre 2021) et dans la presse locale ;
- présentation du diagnostic territorial lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :
 - Mardi 15 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Pondaurat (8 le bourg)
 - Mardi 22 mai 2018 à 14h30 – Salle des fêtes de Roquebrune (La Violette Sud)
 - Mardi 22 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Mongauzy (4 le Bourg Sud)
- présentation du PADD lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :
 - 13 mai 2019 à 18h – Salle des fêtes de Loupiac de la Réole
 - 13 mai 2019 à 12h – Salle des fêtes d'Auros
 - 16 mai 2019 à 20h30 – Salle des fêtes de Saint Martin de Sescas
- présentation de la déclinaison réglementaire lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :
 - 30 janvier 2021 à 10h – Salle des fêtes de Gironde sur Dropt
 - 03 février 2021 à 15h – Salle des fêtes de Saint Hilaire de la Noaille
 - 05 février 2021 à 15h – Salle des fêtes de Loupiac de la Réole

En raison de l'épidémie de Covid 19 et du couvre-feu à 18 heures, les réunions publiques ont été adaptées aux restrictions sanitaires : horaires et jours adaptés (une réunion un samedi matin), deux réunions sur trois ont été diffusées en direct par vidéo-audio conférence sur internet.

- mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi à compter du mois de mars 2017 (y est notamment annexé le porter à connaissance des services de l'Etat, la présentation et les comptes-rendus des réunions publiques relatives au diagnostic, au PADD et à la déclinaison réglementaire), les documents sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres, on recense un peu plus de 480 observations.

En plus de ces outils de concertation, la Communauté de Communes a mis en place une méthode innovante de concertation axée sur la question du bien-être (SPIRAL). A ce jour, environ 140 personnes ont participé à un atelier SPIRAL.

Toutes les modalités de concertation définies ont été respectées.

7.3. Un tableau regroupant les demandes des administrés au titre de la concertation, a été communiqué aux élus avant la séance et est annexé à la délibération DEL-2021-079 du 03 juin 2021.

La plupart des remarques concernent le zonage de terrains, en vue de rendre des terrains constructibles, mais d'autres demandent le maintien en zone naturelle de parcelles, la protection pour un arbre remarquable, la modification de périmètre EBC, la possibilité de faire changer de destination d'anciens bâtiments agricoles, la possibilité de réaliser des extensions et des annexes ou encore font part de leur opposition à un projet de gravière.

Ces demandes ont été étudiées une fois le PADD ainsi que le plan de zonage travaillé et stabilisé, afin de voir si ces demandes individuelles pouvaient être conciliées avec le parti d'aménagement retenu par la Communauté de Communes.

Comme ceci ressort du tableau synthétisant les observations, 228 demandes ont pu être prises en compte et toutes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUi.

8. Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Par délibération n°DEL-2021-079 du 03 juin 2021, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

En application des dispositions combinées des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis rendus par les communes membres sont les suivants :

- 37 avis favorables dont 5 avec réserves ;
- 4 abstentions qui équivalent à avis favorable

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la MRAe et la CDPENAF ont été consultées sur le dossier de PLUi arrêté par courrier du 11 juin 2021.

La Communauté de Communes a reçu les avis suivants :

- Avis de l'Etat du 20 septembre 201 ;
- Avis de la MRAe du 15 septembre 2021 ;
- Avis de l'INAO du 24 août 2021 ;
- Avis favorable du Syndicat mixte du Sud Gironde du 15 septembre 2021 ;
- Avis favorable de la CDPENAF du 1^{er} septembre 2021 ;
- Avis du SAGE Vallée de la Garonne du 09 septembre 2021 ;
- Avis du Département de la Gironde du 27 septembre 2021 ;
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 03 août 2021 ;
- Avis du SDIS de la Gironde du 26 août 2021 ;
- Avis de la société pour l'Etude et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) du 16 septembre 2021 ;
- Avis du Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} septembre 2021 ;
- Avis du Comité départemental de spéléologie de Gironde du 03 juin 2021 ;
- Avis du SIEPA du 17 septembre 2021 ;
- Avis de TEREGA du 05 août 2021 ;
- Avis de GRDF du 22 septembre 2021 ;
- Avis de RTE du 10 août 2021 ;
- Avis de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers du 12 juillet 2021 ;
- Avis du Conseil Municipal de Coimères du 05 juillet 2021 ;
- Avis du Conseil Municipal de Dieulivol du 06 juillet 2021 ;
- Avis de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 02 septembre 2021.

Les autres avis sont réputés favorables, faute de réponse expresse dans le délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité en cause.

9. Organisation de l'enquête publique et prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique

9.1 Le Tribunal administratif de Bordeaux, par décisions des 19 et 21 octobre 2021, à la demande de la Communauté de communes, a désigné les membres de la commission d'enquête, à savoir Madame Georgette PEJOUX (Présidente), Monsieur Francis CLERGUEROU (membre titulaire) et Madame Elise VILLENEUVE (membre titulaire).

Par arrêté en date du 02 novembre 2021, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique du 22 novembre 2021 au 06 janvier 2022 portant sur :

- Le projet de PLUi ;
- l'abrogation des cartes communales de 17 communes ;
- l'adoption de nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) de 41 monuments historiques.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 06 janvier 2022 inclus.

Il a été décidé d'opter pour une répartition des permanences sur tout le territoire au plus près du public, c'est-à-dire dans les 41 communes membres ainsi qu'au siège de l'enquête ; ainsi 45 permanences ont été programmées pour une durée de 2 heures chacune, sauf pour les centres principaux (Monségur, La Réole, Auros et le siège de la communauté) où elles se sont tenues sur 3 heures sur 2 sessions.

Le rapport, les conclusions et les avis favorables de la commission d'enquête ont été remis le 28 février 2022.

Il fait état de 432 contributions du public.

Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité, à savoir : sur le registre dématérialisé mis en place par la Communauté de Communes, l'adresse courriel et les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de Communes ainsi que par courrier adressé à la Présidente de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a classé les observations par thèmes :

- demandes de classement en zones constructibles ;
- demandes de diversification d'activités en zone A et N ;
- demande d'une procédure STECAL ;
- demandes relatives aux EBC ou éléments patrimoniaux protégés des végétaux ;
- demandes de déclassement zones humides ;
- demandes de changement de destination de bâtiments ;
- demandes concernant des zones classes AU et/ou leurs OAP respectives ;
- autres demandes.

A l'issue du PV de synthèse du 24 janvier 2022, la Communauté de Communes a fait parvenir son mémoire en réponse le 07 février 2022.

La Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi en précisant :

La commission d'enquête recommande tout particulièrement :

- un examen attentif des observations du public qui peuvent être réglementairement admises, dans le strict respect des objectifs définis au projet et de l'équité entre l'ensemble des personnes concernées et selon les avis formulés par la commission d'enquête ;

et :

La commission d'enquête émet la réserve suivante :

- qu'une réponse complète et détaillée, dont la nécessité ressort de l'analyse faite par la commission d'enquête, soit apportée aux problématiques relatives à la ressource en eau et à la prise en compte des risques naturels, à partir de toutes les données disponibles et de celles connues sur le territoire.

La Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet d'abrogation des 17 cartes communales, couvrant les territoires de : Bassanne, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noillac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sève et Saint-Vivien-de-Monségur.

9.2 Après analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUi a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part, des avis des PPA, et d'autre part, des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, sans remettre en cause l'économie générale du projet et afin de prendre en compte les observations des PPA et les résultats de l'enquête, il a été apporté des modifications mineures au projet arrêté.

Le tableau annexé à la présente délibération liste les modifications apportées aux différents documents composant le PLUi.

Les points modifiés concernent :

- des corrections ou compléments de rédaction du règlement afin de clarifier des dispositions,
- des compléments de justifications et des actualisations de données du rapport de présentation (comprenant le diagnostic et l'évaluation environnementale), notamment concernant la problématique de la ressource en eau (production, par les syndicats des eaux, de notes justificatives relatives aux actions mises en œuvre et propositions visant à sécuriser l'approvisionnement) et la prise en compte des risques naturels pour répondre à la réserve de la commission d'enquête (compléments et actualisation des données relatives aux risques majeurs et prise en compte au PLUI de secteurs d'aléas mouvements de terrain, cavités souterraines - et barrage du Charros à La Réole),
- la suppression, l'ajout ou l'ajustement de certaines zones, dans le plan de zonage et les OAP.

Il est précisé que la réserve de la commission d'enquête a été levée.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi, ni les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par ailleurs, le 7 septembre 2022, la CDPENAF a émis un avis favorable sur les propositions de modifications apportées au projet de PLUi qui lui ont été soumises.

10. Présentation du projet de PLUi

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif règlementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage a été établi, qui délimite :

- quatre secteurs en zone urbaines (« zones U ») : UA (noyaux bâti anciens des bourgs), UB (bourgs ou quartiers composés de bâtis anciens ou d'un bâti plus récent), UE (vocation équipements), UY (activités) ;
- trois secteurs en zone à urbaniser (« zones AU ») : 1AU et 1AUy zones à urbaniser ouverte et 2AU zone à urbaniser fermée,
- trois secteurs en zone agricoles (« zones A ») : A zone agricole, Ap zone agricole protégée/paysage et At pour les STECAL,
- dix secteurs en zone naturelles et forestières (« zone N ») : N zone naturelle, Nh pour la construction de quelques constructions complémentaires, Nhy permettant une construction nouvelle liée à l'activité, Ny permettant une extension du bâtiment d'activité, Na spécifique de l'aérodrome, NI permettant les équipements légers pour le public, Ng lié à une activité d'extraction de matériaux et Nd lié à un site de stockage de déchets.

Des emplacements réservés, l'identification des éléments de patrimoine surfacique, linéaires et ponctuels ainsi que des bâtiments pouvant changer de destination et des espaces non constructibles le long des cours d'eau complètent ce dispositif.

La délimitation des zones s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le PLU prévoit plusieurs OAP, afin de prévoir un aménagement cohérent des secteurs 1AU et 1AUy.

11. Abrogation des cartes communales

Il est précisé que l'enquête publique a porté sur le projet de PLUi mais également sur l'abrogation des cartes communales de 17 communes : Bassanne, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sève et Saint-Vivien-de-Monségur.

En effet, cette démarche s'inscrit dans le cadre des préconisations indiquées dans la réponse ministérielle n°39836 (JOAN R 13 mai 2014, p. 3921) et la réponse ministérielle n°06834 (JO Sénat R 11 décembre 2014, p. 2761), à savoir :

« Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation impliquera alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet. Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. »

Une fois le PLUi entré en vigueur, il appartiendra au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales, en application du principe de parallélisme des formes (puisque ces documents sont approuvés conjointement par le Conseil Communautaire ou le Conseil Municipal, suivant l'autorité compétente, et par le Préfet), même si un arrêt rendu le 16 juin 2020 (req. n°19LY01870) par la Cour administrative d'appel de Lyon, énonce « *l'adoption par le conseil communautaire de Thonon-les-Bains du PLU de la commune de Lully a eu nécessairement pour effet d'abroger la carte communale qui s'y appliquait, les deux documents d'urbanisme étant exclusifs l'un de l'autre. Par suite, le moyen selon lequel la délibération litigieuse serait entachée d'illégalité en l'absence d'abrogation de la carte communale ne peut, en tout état de cause, qu'être écarté* ».

La commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'abrogation des cartes communales de Bassanne, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sèvre et Saint-Vivien-de-Monségur, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

Il est précisé, que l'annulation éventuelle du PLUi vaudra également annulation de l'abrogation des cartes communales susmentionnées.

* * *

12. Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 14 octobre 2022 par mail sécurisé :

- 1- Convocation au Conseil Communautaire du 20 octobre 2022,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 20 octobre 2022,
- 3- Le projet de la présente délibération et son annexe constituée par le tableau synthétisant les modifications apportées après enquête publique,
- 4 un lien PODOC comprenant :
 - 4.1- Le projet de PLUi prêt à être approuvé, comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage) et annexes ;
 - 4.3- Le tableau d'analyse des observations des PPA et des résultats de l'enquête publique ;
 - 4.2- Les pièces de procédure du PLUi (délibérations de prescription, notification des délibérations de prescription aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu des débats sur les orientations générales du PADD, délibération optant pour la partie réglementaire nouvelle du Code de l'urbanisme, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi, arrêté organisant l'enquête publique, avis exprès des PPA, de la CDPENAF et de la MRAe, rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête).

Conformément à la délibération n°DEL-2017-001 et aux accords écrits des Conseillers Communautaires, l'ensemble de ces documents ont été remis par mail sécurisé et horodaté à l'adresse mail fournie par chacun des conseillers communautaires.

Le 20 octobre 2022, une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté de Communes s'est tenue. Au cours de cette conférence, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés.

13. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'abrogation des cartes communales de Bassanne, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sèvre et Saint-Vivien-de-Monségur, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

* * *

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-14 et R. 153-3 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°DEL-2018-124 du 29 novembre 2018 actant du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU la délibération n°DEL-2018-151 du 20 décembre 2018 actant du complément au débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU la délibération n°DEL-2019-130 du 24 octobre 2019 actant du complément au débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU la délibération n°DEL-2020- du 17 septembre 2020 désignant les membres du comité de pilotage du PLUi suite au renouvellement du conseil communautaire en 2020 ;

VU la délibération n°DEL-2021-079 du 03 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté organisant l'enquête publique du 02 novembre 2021 ;

VU les avis exprès émis par les PPA, la CDPENAF et la MRAe ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 06 janvier 2022 ;

VU le mémoire en réponse de la Communauté de communes du 07 janvier 2022 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec une réserve de la commission d'enquête du 28 février 2022 sur le projet de PLUi ainsi que l'avis favorable concernant l'abrogation des 17 cartes communales du même jour ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 7 septembre 2022 ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 20 octobre 2022 ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLUi annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal engagée par le Conseil Communautaire le 28 décembre 2015 porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies ainsi que dans le règlement du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres fixées par la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable avec une réserve sur le projet de PLUi et que cette réserve a été levée dans le projet soumis à approbation,

CONSIDERANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des 17 cartes communales,

CONSIDERANT que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUi des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi, ni les orientations du PADD ;

* * *

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire réuni en séance publique :

- 1- **DECIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2- **DECIDE** d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Bassanne, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noaillac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sèze et Saint-Vivien-de-Monségur; à compter de l'entrée en vigueur du PLUi ;
- 3- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et dans chacune des mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;
- 4- **DIT** que le dossier de PLUi tel qu'approvée par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public et peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 5- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLUi ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures d'affichage visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) ainsi que publication sur le Géoportal de l'urbanisme.

* * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du jeudi 20 octobre 2022.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

Monsieur Francis ZAGHET
Président de la Communauté de
Communes du Réolais en Sud-Gironde



Annexe 1 :
Tableau de prise en compte de l'enquête publique

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Le changement de destination permet de reconvertisir le bâtiment identifié		
CDC-R1-009	AILLAS	LEO Mme	B1487 à 1490	A une grange et 2 séchoirs à tabac sur lesquels sont placées des étoiles bleues mais se trouve en zone A => peuvent-ils réaliser un projet d'agro-tourisme/Formation?	Projet d'installer du photovoltaïque sur ses terrains (5ha) avec la société SEPAL E qui, pour pouvoir postuler à l'appel d'offre CRE mais la zone de ses terrains doit le permettre - ce qui n'est pas le cas car il est situé en zone A. le développeur SEPAL E prévoit un partenariat avec la régie électrique Sud Gironde de La Roile. D'où vient ce document OAP "énergie" , comment a-t-il été élaboré?	Voir RP II p142 et pièce 3.2 OAP énergie à partir de la p.23
CDC-R1-006	AILLAS	CHASTEAU Mme	OA 689 à 698	Confirmation de l'inscription du bâtiment en changement de destination (étoile bleue)	Confirmation de l'inscription du bâtiment en changement de destination (étoile bleue)	Confirmé
AIL-R1-003	AILLAS	ROUSET	I133	Souhaiter ouvrir un gîte	Souhaiter ouvrir un gîte	Confirmé
AIL-R1-005	AILLAS	Coyermafou	7556 (lieu-dit Rouget)	Pouvoir rebâtir une maison et un séchoir à tabac	Confirmation d'un séchoir en charpente de destination (étoile bleue)	Lieu dit "Terin" Bâtiment identifié pour changement de destination
AIL-R1-008	AILLAS	GUYONNET-DUPERAT	D442 Lieu dit tenat	demande une "étoile bleue" sur son séchoir	Confirmation de l'inscription d'un séchoir en charpente de destination (étoile bleue)	Le secteur est déjà classé en zone Nn, autorisant une constructibilité limitée.
AIL-R1-009	AILLAS	MAROT	890	Pourvu rebâtir une maison et un séchoir à tabac	Confirmation de l'inscription d'un séchoir en charpente de destination (étoile bleue)	Demande de la demande All-R1-008
CDC-R1-003	AILLAS	SCI Le Fenin-GUYONNET C.	QD 442	Pour la parcelle C1129, volonté qu'elle soit constructible plutôt qu'en zone NP car elle est sur élevée et proche de tous les réseaux.	Pour la parcelle C1129 est située dans un périmètre Natura 2000. Elle est conservée en zone NP.	La parcelle C1129 est située dans un périmètre Natura 2000. Elle est conservée en zone NP.
AIL-R1-004	AILLAS	Douaud et Rossden	C1129 et C1165	Ses terrains se trouvent en zone Np	Ses terrains se trouvent en zone Np	Doublion de la demande All-R1-004
CDC-R1-006	AILLAS	ROSIELE M.	OC 1129	1348 et 2015	Demande d'extension de la zone UB sur les parcelles OB 1348 et 2015	La parcelle 1348 est déjà en UB. Lz 2015 est en A, refus, extension urbaine. Mais
DEM-059	AILLAS	COZ	B1155	Demande que la parcelle B1155 d'une superficie de 3990 m ² soit constructible	Demande que la parcelle B1155 soit constructible	ajustement de la zone UB pour intégrer la piscine existante.
DEM-080	AILLAS	FERNOT	0337 et m0270	Consultation et renseignement sur les parcelles situées en zone A	Consultation et renseignement sur les parcelles situées en zone A	La parcelle B1155 est isolée au sein de l'espace agricole. Défavorable
AIL-R1-001	AILLAS	LAGUE		COULON	Confirmation de la prise en compte de la demande en concertation de passer de la zone A en Ny dans le but de présenter un projet pour agrandir l'activité de garage automobile.	Confirmé
AIL-R1-002	AILLAS	COULON	416 (lieu-dit Caillau)	Est venu s'assurer que son bien a bien été identifié avec une "étoile bleue"	Est venu s'assurer que son bien a bien été identifié avec une "étoile bleue"	Confirmé
CDC-R1-001	AILLAS	BEZOS Serge	OC 386	S'assurer que son séchoir a bien été identifié avec une étoile bleue pour changement de destination	S'assurer que son séchoir a bien été identifié avec une étoile bleue pour changement de destination	Confirmé
CDC-R1-008	AILLAS	SAUDINAC Mme	C353-354-355			
DEM-050	AILLAS	marinseillard				
AIL-R1-006	AILLAS	LAFRANCESCA	0955, 0816, 0481, 04_2, 0483, 0485, 0487, 0488, 0489	Demande que les parcelles soit constructibles pour bâtiments industriels (activité pyrotechnique)	L'ensemble est classé en Nhf, zone spécifique pour cette activité.	
AIL-R1-010	AILLAS	BERNET	A1628	Parcelle classée en zone N. Envisage une extension du club house, pour stockage de matériel.	Parcelle classée en zone N. Envisage une extension du club house, pour stockage de matériel.	Claissement de la parcelle en Nf.
AIL-R1-007	AILLAS	ROSSOLEN	1129-1128	Demande que la parcelle soit constructible	Demande que la parcelle soit constructible	Doublion de la demande All-R1-004
AIL-R1-011	AILLAS	LAGUE Jérôme	B 270-325-337 « Belic »	Demande de pouvoir construire un chalet pour se rapprocher de ses parents	Demande de pouvoir construire un chalet pour se rapprocher de ses parents	Pas de zone U à proximité. Défavorable
CDC-R1-004	AILLAS	PLANTON Mme	D414-415	Se demande pourquoi ses bois sont classés en EBC et s'inquiète de ne pouvoir exploiter ou couper certains des arbres pour l'entretien et pour le chauffage	Se demande pourquoi ses bois sont classés en EBC et s'inquiète de ne pouvoir exploiter ou couper certains des arbres pour l'entretien et pour le chauffage	Les bois peuvent être exploités et coupés en EBC sous conditions (déclaration préalable en mairie)
DEM-045	AILLAS	PLANTON	parcelles n°414 et 415	Demande que les parcelles ne soient pas en EBC	Demande que les parcelles ne soient pas en EBC	Maintien des EBC.
AUR-R1-003	Autros	SAVENEUX Antoine		Demande actualisation fond de plan pour localiser son séchoir lieu-dit "le Caplein"	Demande actualisation fond de plan pour localiser son séchoir lieu-dit "le Caplein"	Séchoir déjà à identifier
AUR-R1-004	Autros	SAVENEUX Stéphanie		Vient s'assurer qu'il a bien une étoile bleue lieu-dit "le Caplein"	Vient s'assurer qu'il a bien une étoile bleue lieu-dit "le Caplein"	Parcelle 127 : maintien de la zone UA : présence des réseaux et accès simple.
AUR-R1-006	Autros	BOSCHER M.	WE 85	Lieu dit "le Pin" - Sha63 - possède 2 gîtes de tourisme et souhaite transformer 1 ou 2 séchoirs pour aménager des gîtes ruraux - projet qui contribuera au développement de la commune et de l'interco	Lieu dit "le Pin" - Sha63 - possède 2 gîtes de tourisme et souhaite transformer 1 ou 2 séchoirs pour aménager des gîtes ruraux - projet qui contribuera au développement de la commune et de l'interco	Identification de changements de destination
AUR-R1-005	Autros	LAGARDERE Mme et DIONIS DU SEJOUR Martine	WB50 - WB68	Terrain de 5000m ² - a demandé un CU mais devenu caduc. nouvelle demande déposée en juillet 2021 (défavorable) alors que c'est équiper et qu'il a des constructions autour	Terrain de 5000m ² - a demandé un CU mais devenu caduc. nouvelle demande déposée en juillet 2021 (défavorable) alors que c'est équiper et qu'il a des constructions autour	Hameau non zoné en U et retrait 75 m inconstructible. Défavorable
AUR-R1-008	Autros	BARIS M.	C 298-299	Terrain situé au sud-est du bourg dont creuse . CU défavorable en mars 2019-demande une constructibilité sur une profondeur de 50m pour être dans la continuité urbaine de ce bout de hameau	Terrain situé au sud-est du bourg dont creuse . CU défavorable en mars 2019-demande une constructibilité sur une profondeur de 50m pour être dans la continuité urbaine de ce bout de hameau	Défavorable, potentiel de constructions déjà dépassé et parcelles cultivées.
AUR-R1-010	Autros	LAPEYRE Jacqueline	C3 1448 et 823	Ne comprend pas le zonage A car les terrains sont situés en plein cœur de la zone urbanisée - un CL a été déposé en 2011 pour la réalisation d'un lotissement avec suite positive et trouve incroyable que leurs terrains se retrouvent en zone inconstruisible (ces terrains étaient prévus en zone 2AU qui a été supprimée).	CL a été déposé en 2011 pour la réalisation d'un lotissement avec suite positive et trouve incroyable que leurs terrains se retrouvent en zone inconstruisible (ces terrains étaient prévus en zone 2AU qui a été supprimée).	Parcelle 823 localisée mais pas la 1448. Espace agricole. Défavorable.
AUR-R1-014	Autros	PUGRABEY Jacques	C 1504	Se trouve en zone A et souhaite être en zone constructible	Se trouve en zone A et souhaite être en zone constructible	Parcelle en 2nd rang en continuité d'un lotissement. Intégration de la parcelle en zone UB (potentiel de 1 logement)

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Réponses de la Communauté de Communes	
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)	
AUR-R1-017	Auros	DARCOS JP et M	AB 105 à 108 29,30	Souhaitent être intégrés dans la zone UB et contestent l'utilisation de leur chemin d'accès pour desservir la zone AU	L'extension urbaine est trop importante, défavorable. Chemin d'accès : l'OAf sera <u>ajustée</u> .
DEM-061	AUROS	de MIRAMBET (via avocats)	AB n°112, AB n°114, 115, 171 et 195, WI n°38, 46	Courrier détaillé pour invalider le classement proposé	Défavorable. Accès difficile et absence des réseaux.
AUR-R1-007	Auros	DUVAL CAMPANA Patrick		Venu s'informer sur le zonage de ses parcelles (en zone A et en étoiles bleue)	
AUR-R1-012	Auros	ABBAYE DU RIVET		venues constater que le zonage du PLU contribue à protéger leur patrimoine et leur cadre de vie	
AUR-R1-013	Auros	DULUC Alain		propose à la CdC de trouver une "ferme" capable de se structurer en exploitation pour faire une sorte de "Marquise" avec de la formation à l'agroécologie, permaculture éco-muséée...	Pas de projet précis.
AUR-R1-016	Auros	DARCOS JP et M	AB29	ne comprend pas ce zonage AU(bourg sud) - souhaitent que ce terrain soit constructible car dans une zone urbanisée, équipée -	La zone 1AU est constructible, avec des orientations d'aménagement.
AUR-R1-001	Auros	BIBAUT Jessica	WI87	S'oppose à la constructibilité du terrain WI 87 dont l'accès se situe chemin de Bellevue car il nous a été confirmé que celui-ci serait inconstructible car marécageux	Zone 1AU au nord de l'écoquartier, elle a en effet fait l'objet d'une investigation ZH.
AUR-R1-018	Auros	M. le Maire	zone AU	argument en faveur du maintien de la zone AU du bourg sud	La zone 1AU est maintenue.
BAG-R1-001	BAGAS	HOUSTY Jeremy	ZB68	terrain situé aux "Jouberts" en zone A - souhaite que le permis de construire en zone A qui a fait l'objet d'un survol à statuer lui permette de construire en tant qu'agriculteur	Ne dépend pas du PLUi.
BAG-R1-002	BAGAS	RIGO M.	DA263	Retrait d'un terrain situé dans la zone 1AU	Retus, la zone 1AU ne sera pas modifiée
BAG-R1-004	BAGAS	LASSALLETT M.	D130	ne comprend pas les raisons du zonage NP de sa parcelle (pas inondable, pas Natura 2000 ...) et située à proximité du bourg	La parcelle est dans le périmètre d'un classement Natura 2000 (réseau hydrographique du Drapt). Le zonage NP est justifié.
DEM-056	BAGAS	SAGE Jean-Paul	OD n°3, 9 et 10	Demande que les parcelles soient en zone UA	Présence d'un talus important qui contraint fortement la desserte et accès potentiel dans le village. Défavorable
CDC-R1-018	BAGAS	RIGG Mme M.	A26tel264	ne souhaitent pas que leur parcelle 263 soit inscrite dans la zone 1AU "Bignons nord" Bages et conteste l'identification en zone humide de la parcelle 264 située à proximité	Retus, la zone 1AU ne sera pas modifiée. Concernant la zone humide, voir le dossier annexe au RP.
BAS-R1-002	BASSANE	BRIZ	0140	Demande de classer la parcelle 140 dans la zone UB. Elle constitue une dent creuse	Parcelle actuellement desservie par le réseau d'eau uniquement : absence de réseaux, pas d'électricité, pas de voie communale. Eventuellement à ouvrir lors d'une évolution future du document d'urbanisme si les réseaux sont en capacité suffisante.
BER-R1-003	BERTHEZ	ROCHEREAU	18, 19, 24, 39, 38 et 37	Demande pour que les parcelles soient constructibles car situées près d'autres habitations récentes.	Extension linéaire sur parcelles agricoles. Défavorable.
BER-R1-001	BERTHEZ	NERÉ		Consultation du projet	
BER-R1-002	BERTHEZ	LABARBE	349, 352, 353 et 336 lieu dit Bidauza	Consultation du projet et constat que les parcelles sont en zone A	
BLA-R1-008	BLAIGNAC	ALMALLEY		Problématique d'aménagement de voirie, Amélioration des voiries et rond-point	Ne concerne pas directement le PLUi
BLA-R1-001	BLAIGNAC	CAPPELETO	ZD 127 et ZC 97	Demande à ce que sa parcelle ZD 127 classée en zone A et en limite de la zone constructible soit rattachée à la zone UB comme étant constructible dans la carte communale actuelle. Est venu vérifier la constructibilité de la parcelle ZC 97 classée en zone UB	La commune atteint déjà son potentiel de logements. Forte consommation d'espace agricole. Défavorable
BLA-R1-002	BLAIGNAC	JAUTARD	DZ 68 et 82	Parcelles situées en zone A disposent de tous les réseaux et accès à la voirie communale n°7.	La commune atteint déjà son potentiel de logements. Forte consommation d'espace agricole. La parcelle 82 a déjà été en partie intégrée à la zone UC. Défavorable
BLA-R1-003	BLAIGNAC	PODEVIN	ZC 29a et b	Parcelles situées en zone A disposent de tous les réseaux ; demande à ce que les parcelles contiguës et parallèle à la zone UB soit intégrées à cette dernière au motif que le caractère agricole est inapproprié au vu de la proximité des habitations.	La commune atteint déjà son potentiel des logements. Défavorable
BLA-R1-005	BLAIGNAC	COUSIN	ZD 120 et 118	Parcelles situées en zone agricole en limite de la zone UB tout particulièrement la parcelle 120 : projet de construction ; demande l'intégration de sa parcelle en zone UB	La commune atteint déjà son potentiel de logements. Forte consommation d'espace agricole. Défavorable
BLA-R1-007	BLAIGNAC	GODEFROY	ZB31	Demande que sa partie inconstructible soit moins importante	Le trait du zonage est calé sur les parcelles voisines (construction + jardin). Pas dévolution,
BLA-R1-009	BLAIGNAC	PAGNOCCA Danièle	ZD 184 « Grand place »	demande d'inscrire son terrain en zone constructible car déjà très entouré par une zone urbanisée, bien desservi-difficulté de maintenir une activité agricole à proximité des habitations	0184 collé à 0185 et 0086 Le plan de photographie du registre est vieux, il a été de la parcelle 0085 (0184+0185) en A secteur ZD.
TFO-R1-018	BLAIGNAC	BELLE CROIX N.	Z061-062	Souhaite savoir comment déposer un permis modificatif sur un terrain en zone A	La commune atteint déjà son potentiel de logements. Défavorable Voir les services instructeurs.
BLA-R1-006	BLAIGNAC	JAUTARD		Doublure de l'observation n° 2	
BOU-R1-002	BOURDELLES	LUC		Il s'agit de protéger les parcelles actuellement en A d'un projet industriel ; demande classement en Ap	
BOU-R1-005	BOURDELLES	SAVOYE	Toute la zone A	Président de l'association "Garonnais liquides" il s'agit de protéger les parcelles actuellement en A ; demande classement en Ap	
BOU-R1-006	BOURDELLES	consil municipal		Délibération demandant la protection de la commune en ZAP (zone agricole protégée) pour garantir la volonté politique à long terme de la vocation agricole de la commune et de la protéger des projets à venir susceptibles de dénaturer les paysages et de détruire à jamais les terres agricoles.	(règlement page 83),
BOU-R1-007	BOURDELLES	MOTES Christian		Demande que l'ensemble des terres agricoles soient classées en ZAP afin d'assurer leur préservation au regard de potentielle activité d'extraction de matériaux.	Une ZAP constitue une Sanction d'Utilité Publique, et de mise en œuvre très lourde. Le règlement de la zone A précise bien (page 82) que « Les carriers ou graviers, installations et constructions nécessaires à cette exploitation sont interdites ».

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
DEM-071	BOURDELLES DOUX		ZA 34, 35, 38, Lieu-dit Pré du Pont ZA 40, 41 42 43 Lieu-dit A Constantin ZA 45, 46 Lieu-dit A Constantin ZA 22, Lieu-dit Pré de la Lague ZI 10 Lieu-dit La Vicière	Idem observations 02 et 05 , demande classement en Ap	L'activité d'extraction de matériaux fait l'objet d'un zonage particulier en N9. Il n'est pas nécessaire de proposer un zonage Ap, qui par ailleurs limite les activités agricoles (règlement page 83).	
CDC-R1-010	Bourdellès	MARROT et DEBARD MM	pétition des 16 salariés	Déposent une pétition signée par l'ensemble du personnel employé sur le site de Fontet dont l'emploi est menacé par la fermeture de ce site prévue fin 2024. Pour sauver leurs emplois, ils souhaitent vivement que le projet d'exploitation sur Bourdeilles/Mongauzy puisse se réaliser et que le zonage et le règlement du projet de PLUi en permettent la réalisation (sur ces 2 communes).	Sauvegarder le potentiel agricole dans la vallée de la Garonne	La collectivité de communes a arbitré entre les différents points de vue (élus des communes, entreprises, citoyens...) et fait le choix de ne pas identifier de nouveaux secteurs d'exploitation sur ces communes.
MTA-R1-001	BOURDELLES	LATAPIY		ICPE - activité d'exploitation de matériaux de construction - ressources actuelles sur Fontet, Loupiac et Blaignac sont éprouvées - recherche de gisement de substitution - seule alternative pour maintenir leur activité est sur Bourdeilles/Mongauzy - projet de PLUi ne permet pas cette solution - arguments 1/ intérêt de la carrière 2/prise en compte du SCOT sur les orientations spécifiques aux carrières 3/insuffisances de l'actuel projet de PLUi; contradiction PADD/zonage (page 34) question le PADD ne précise pas la localisation à Bourdeilles comme site à privilégier => quelle réponse à cette demande ?		La collectivité a fait le choix de ne pas identifier de nouveaux secteurs d'exploitation sur ces communes.
REO-R1-012	BOURDELLES	GAILLARD Sté LAFARGE		leurs terrains sont en zone Np et N et souhaite, savoir s'ils peuvent éclaircir leur bois, couper certains pieds sans demande de défrichement (le règlement du PLUi ne précise rien sur ce point => quelle réponse ?		Les zones Np et N n'interdisent pas la coupe ou l'éclaircissement de bois. Les demandes de défrichement ne sont pas régies par le PLUi. Les règles qui régissent les défrichements sont précisées page 12 du règlement (dispositions générales).
AUR-R1-015	BRANNENS	SOUBIES Marie Josée	C73 à 94 "Roussignon"	demande que l'étoile bleue soit située - non pas sur sa maison, mais sur le séchoir situé à côté - demande une étoile bleue sur un autre séchoir situé sur le même terrain près de la maison	Informé qu'un permis a été déposé pour réhabiliter sa maison qui se situe à proximité de son troupeau de vache	Ajout changement de destination
BRA-R1-001	Brannens	JASINSKI Sabrina	lieu dit "Tarride"	demande une étoile bleue sur chacun des séchoirs situés sur son terrain		Ajout changement de destination
BRA-R1-002	Brannens	BELLOC Céline	lieu-dit "le Bourdieu"			
BRA-R1-004		DULEMÉ	Lieu dit Guirond			
DEM-078	BRANNENS	SOUBIES Marie-José		M. Le Maire a bien pris note des réserves de l'Etat concernant le classement en zone 2AU de la zone 1AU inscrite au projet en raison notamment des travaux en matière d'eau potable. Cependant, la capacité d'accueil de la commune s'en trouve fortement pénalisée, c'était la seule zone susceptible d'accueillir de nouvelles constructions (8 en potentiel min). Cette situation pourra être remaniée par la solution consistant à proposer 2 phases de réalisation de cette urbanisation future: 1/ une phase à court terme (telle qu'elle est prévue et constitue immédiatement de la zone U actuelle du bourg avec la desserte) à débloquer à l'est, en continuant immédiatement de la zone U actuelle du bourg avec la desserte telle qu'elle est prévue et 2/une 2 ^e phase à plus long terme qui passerait donc en 2AU comme sollicité par l'Etat. Cette proposition traduirait la volonté municipale de respecter les préoccupations de l'Etat tout en favorisant le développement maîtrisé et progressif de la communauté. Ils tiennent fermement à cette proposition qui pourrait être complétée par la mise en aménagement réservé de l'accès à la zone AU (tel que prévu dans l'OAP), ceci afin de renforcer la maîtrise du foncier de cet accès.	Maintien de la zone 1AU. Le syndicat d'eau potable a produit une note justificative concernant l'eau potable sur le secteur.	
BRA-R1-003	BRANNENS	M. Le Maire, Xavier DUFFAU		Il n'y a pas de zonage spécifique pour les stations d'épuration, elles sont considérées comme des équipements publics (et donc autorisées en zone A et N).	Manque d'information. Identification non retenue. Abandon de la demande par le riverain	
BRO-R1-004	BROUQUEYRAN	M. Le Maire	WC80	la station d'épuration existe depuis 2 ans, il conviendrait de la faire figurer sur le plan de zonage avec la dénomination adéquate (Ner?)	Déjà identifié comme pouvant changer de destination	
BRO-R1-005	BROUQUEYRAN	SAPHORE Christine	WE36 lieu dit "le grand verture",	la maison actuelle a bien été identifiée avec une étoile bleue - souhaite une étoile bleue sur le séchoir situé à proximité (juste sous le titre du lieu-dit)	Défavorable : potentiel de logements déjà atteint et atteinte à l'espace agricole	
BRO-R1-007	BROUQUEYRAN	DAVEY	WAC5 à Mégnet RD 123	Demande la possibilité d'un changement de destination d'un hangar industriel		
BRO-R1-002	BROUQUEYRAN	FERRAND JM	W112	Souhaite une extension de sa parcelle en zone urbaine sur 50m de Profondeur (en zone A au projet)		
BRO-R1-006	BROUQUEYRAN	FERRAND	WD22	Modification des ouvertures de sa construction		
BRO-R1-003	BROUQUEYRAN	M. Le Maire	WD62	Ne sur la parcelle WD62 car un boulevard et l'installation de sa construction dans un PC déjà délivré. Il s'agit d'antériorité une situation actuelle	Zone Ne ajoutée.	

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
BRO-R1-001	BROUQUEYRAN WAL	WE 40 lieu-dit "Carpet"		1/ entreprise de chauldronnerie et de menuiserie bois; souhaite à l'endroit mais le règlement de la zone NY ne permet que les extensions des bâtiments existants alors qu'il ne peut s'étendre qu'éloigné de ses installations actuelles pour des raisons d'hygiène et de sécurité (un bâtiment pour peinture ne peut qu'être séparé des autres bâtiments) Il emploie 11 salariés et cette extension offre l'avantage de se retrouver sur place toute la filière de transformation favorisant gain et compétitivité. Par ailleurs, cette activité complémentaire répond aux besoins des politiques actuelles de regrouper sur place l'ensemble des process de production et de limiter les déplacements humains et matériels 2/demande que la réglementation de la zone permette la réalisation de son projet. Souhaite que le règlement autorise la construction d'un petit bâtiment de jardinage pour assurer la sécurité de son matériel "l'autrement convaincu"	La commune reste sur le projet arrêté. Elle insiste sur sa volonté de ne pas voir de la construction d'un bâtiment de jardinage pour assurer la sécurité de son matériel "l'autrement convaincu"	La commune reste sur le projet arrêté. Elle insiste sur sa volonté de ne pas voir de la construction d'un bâtiment de jardinage pour assurer la sécurité de son matériel "l'autrement convaincu"
CAM-R1-002	CAMIRAN DUCHAMP	OA 856		Possède un hangar non utilisé sur sa parcelle en zone A ; demande un changement de destination 1AU en secteur 0A	Parcelle non localisée sur les documents d'urbanisme en vigueur et futur. Semble être à l'ancien document d'urbanisme et était déjà inconstructible. Défavorable.	Parcelle non localisée sur les documents d'urbanisme en vigueur et futur. Semble être à l'ancien document d'urbanisme et était déjà inconstructible. Défavorable.
CAM-R1-001	CAMIRAN MAILLET	1AU en secteur 0A		Propriétaire du frute la zone classée 1AU conteste la remarque de suppression faite par l'Etat quant à la pertinence du classement et la présence d'une zone humide au sud de la parcelle. Demande de maintenir la partie classifiée de zone humide.	L'OP prend en compte la ZH. Maintien.	L'OP prend en compte la ZH. Maintien.
CAS-R1-004	CASSEUIL LIZET Aline	Lieu dit Clavet		A déposé une contribution sur la succulète aux abords de la DT1113	Ner redevé pas du PLUi	Ner redevé pas du PLUi
CAS-R1-007	CASSEUIL DE OLIVERIA MONTERO	Lieu dit Clavet		Demande d'un bâtiment agricole soutenable se mettre en conformité avec son habitat de 420 m ²	Ner redevé pas du PLUi	Voir la réglementation de la zone A du PLUi
CAS-R1-008	CASSEUIL GLANNEUS	AC141		Demande que les bâtiments à usage agricole soient classés	Déjà une habitation sur place, en zone agricole, défavorable	Erreur du propriétaire, référence AH 623 en PPR rouge : refus
CAS-R1-017	CASSEUIL POUVEREAU	417		Demande que des bâtiments à usage agricole soient classés	Conteste le zonage appliquée en A. Leire antérieure de demande de constructibilité à la Cdc et mairie annexée au registre	Défavorable : planté de vignes, en AOC, pas de zone urbaine
CAS-R1-005	CASSEUIL ESPONTO	AB 479-323-324		Souhaite diviser ses parcelles en 4 lots constructibles. Conteste le zonage appliqués en A rendant le projet irréalisable	Défavorable : planté de vignes, en AOC, pas de zone urbaine	Défavorable : planté de vignes, en AOC, pas de zone urbaine
CAS-R1-006	CASSEUIL LAGARDERE Jacky	AC 293 et 295		Etais auparavant en zone constructible, se trouve en zone de coulée verte	Défavorable : secteur en pente et boise	Défavorable : planté de vignes, en AOC, pas de zone urbaine
CAS-R1-021	CASSEUIL VANDROY	AH 301-302		terrain en zone agricole	La zone 1AU est reclasseé en zone N en raison de l'impossibilité d'accès à la zone.	La zone 1AU est reclasseé en zone N en raison de l'impossibilité d'accès à la zone.
DEM-015	CASSEUIL TARIFS Benjamin	AE 353		Lettre expliquant l'impossibilité de continuer l'exploitation de la vigne pour des questions sanitaires.	Trop éloigné de la zone UB, en pente, présence d'un talus en bord de voie. Refus	Trop éloigné de la zone UB, en pente, présence d'un talus en bord de voie. Refus
DEM-024	CASSEUIL BARBE	parcelles 677, 691		Les parcelles étaient constructibles ; dans le PLUi la 60 est en agricole et la 64 en zone naturelle toutes deux non bâties ; demande le retour à la classification antérieure	Extension de la zone UB sur les bâtiments existants qui sont en continuité de la zone UB existante. Par contre pas d'extension de la parcelle 65 pour éviter un développement linéaire.	Extension de la zone UB sur les bâtiments existants qui sont en continuité de la zone UB existante. Par contre pas d'extension de la parcelle 65 pour éviter un développement linéaire.
CASSEUIL	DURANTON	parcelles AH 60 et Ah 64		Maintien en zone constructible des parcelles AB 66-438-441-442. Changement de destination du siège stua en AB 66 , transfert de demande de constructibilité de la parcelle AB 65 vers la parcelle AB 65	Forne consommation agricole, en partie inconstructible. Défavorable.	Forne consommation agricole, en partie inconstructible. Défavorable.
CASSEUIL	LATOUCHE	REROLLE		Demande de retour en zone constructible	La parcelle 327 est en zone AE au sud ouest du lieu dit Prieau. Au cœur de la zone agricole. Défavorable	La parcelle 327 est en zone AE au sud ouest du lieu dit Prieau. Au cœur de la zone agricole. Défavorable
CASSEUIL	DELHAYE	AE 327		Demande la requalification de sa parcelle classée en zone A		
CASSEUIL	L'ASOURCE TESNABOUTEL DOMPEYRE	AB 447, AB 66 lieu-dit Paradis		Série de courriels. Aucune objection sur le zonage appliqués (UB et A)		
CASSEUIL	BECCOURT	AC 105,		Constate que leur parcelle est bien constructible		
CASSEUIL	BARBE	zone 1AU - chemin de Verminion		Consultation et renseignement sur l'OAP Verminon - Le Mayne		
CASSEUIL	BARBE			Impression d'un email du registre dématérialisé		
CASSEUIL	CASSEUIL LOUGARE	parcelles 323 et 479 au lieu-dit le Paradis.		Impression d'un email. Apprene des précisions sur un échange avec le locataire de la vigne ne reprenant pas le bail.		
CASSEUIL	CASSEUIL BARBE	AC 105,		Impression d'un email du registre dématérialisé		
CASSEUIL	CASSEUIL JEAN	zone 1AU - chemin de Verminion		Impression d'un email du registre dématérialisé		
CASSEUIL	CASSEUIL REROLLE	AH 508		Demande que son terrain reste constructible. Grave préjudice financier. Décision sans concertation ni motif apparent	Doublion de la DEM-079	Doublion de la DEM-079
CASSEUIL	CASSEUIL PHILIP de LABORIE			Impression d'un email du registre dématérialisé		
CASSEUIL	CASSEUIL JEAN	AH n°105, 106, 107, 108 et 109		Impression d'un email du registre dématérialisé		
CASSEUIL	CASSEUIL BECQUART Hervé	AH 1106-107-108-109		Conteste le classement en EBC de ses parcelles exclusivement : s'appuie sur l'avis de l'INAO	Maintien des EBC.	Maintien des EBC.
CASSEUIL	CASSEUIL JEAN Lucien	consil municipal		Conteste le classement en EBC de ses parcelles exclusivement : s'appuie sur l'avis de l'INAO		Suite à une proposition alternative présentée par la mairie concernant la localisation de la zone 1AU, cette dernière est déplacée à l'est sur la zone 2AU (AH 691) et fait l'objet d'une nouvelle OAP.
CASSEUIL	CASSEUIL PHILIP de LABORIE	parcelles 323 et 479 au lieu-dit le Paradis		Maintien en zone A de ces parcelles pour préserver le cône de vue. Souhaite que le périmètre de protection actuel au nord et au nord ouest du domaine de Montalban, et non pas uniquement le périmètre au sud		
DEM-022	CASSEUIL DURANTON	Zone 1AU - chemin de Verminion		La desserte entre les chemins de Verminon et du Mayne emprunte une servitude de passage privée ; proposition d'autre cheminement	Parcelle 479 rétrocéée en zone A.	La zone 1AU initialement prévue devient naturelle.
DEM-023	CASSEUIL PAC AT	Zone 1AU - chemin de Verminion		L'un des accès prévu par l'CAP est un chemin privé, avec servitudes entre propriétaires. Souhaite que ce chemin reste privé. Et défavorable de la zone 1AU avec les 6 logements	Zone 1AU abandonnée, pas d'accès possible	Zone 1AU abandonnée, pas d'accès possible
DEM-026	CASSEUIL					

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
DEM-028	CASSEUIL	GUILLAUME	zone 1AU - chemin de Verminin	L'un des accès prévu par l'OAP est un chemin privé, avec servitudes entre propriétaires. Souhait que ce chemin reste privé. Et défavorable de la zone 1AU avec les logements	Zone 1AU abandonnée, pas d'accès possible	Zone 1AU abandonnée, pas d'accès possible
DEM-034	CASSEUIL	LOUGARE	parcelles 323 et 479 au lieu-dit le Paradiis.	Maintien en zone A des ces parcelles pour préserver le cône de vue	Parcelle 479 rétrocéée en zone A.	
DEM-051	CASSEUIL	Becquart Hervé		Défavorable à la création d'une voie de desserte entre les chemins du Verminin et du Mayne ; propose une entrée unique sur le chemin du Mayne pour la tranquillité des riverains et la sécurité des enfants. Par ailleurs crain des nuisances sonores pour les riverains de la parcelle 1AU une fois réalisée. Demande identique à la RN 21	Zone 1AU abandonnée, pas d'accès possible	Zone 1AU abandonnée, pas d'accès possible
DEM-040	CAUDROT	CANCVAS	parcelle A592 B374 et B375	Question sur la légende de la cartographie (hachure)	Il s'agissait de la prescription d'une orientation d'aménagement sur une zone UB. Cette prescription a été supprimée.	Changement de destination à suivre.
DEM-077	CAUDROT	KLEIN	ZA n°134 et 23	Demande le changement de destination pour un sachoir et des dépendances	Défavorable, on viendrait entamer un espace agricole.	
CAU-R1-003	CAUDROT	GREILLIER	530 lieu-dit Farraot	Demande que les parcelles soient en zone UB. Possibilité de bac de rétention sur les parcelles	Défavorable, parcelle détachée de la zone UB, consommation d'espace agricole.	
CAU-R1-006	CAUDROT	GARROS	ZB 123	Demande que les parcelles soient construites	Défavorable, parcelle très éloignée de la zone UA au Nord et bordant la station d'épuration.	
CAU-R1-007	CAUDROT	TAUZIN	529 lieu-dit Farraot	Demande que la parcelle soit constructible	Défavorable, on viendrait entamer un espace agricole.	
CAU-R1-009	CAUDROT	BAUJAU	B 513 et B54	Demande que la parcelle soit constructible	Défavorable, on viendrait entamer un espace agricole.	
CAU-R1-010	CAUDROT	POURAT	B214 et B215	Demande que la parcelle soit constructible	Défavorable, on viendrait entamer un espace agricole.	
DEM-033	CAUDROT	GINELLI	N° des parcelles 1047-1048-1050-865-927-1051	Les parcelles sont "hors Pluri" (Zone A). Demande à ce qu'elles puissent être constructibles	Méfiance de la zone en l'état. Enveloppe urbaine pour densification. Pas d'extension.	
DEM-006	CAUDROT	THOMAS	ZA 0015 située chemin de Bories	Demande que ces parcelles soient classées en zone UB, ainsi que le long du ruisseau.	L'ensemble de parcelles est déjà bâti. Il n'est pas contigu à la zone UB donc défavorable. Quant aux parcelles le long de ruisseau, elles peuvent être touchées par des inondations donc défavorable.	
DEM-008	CAUDROT	BOUXIN	ZB parcelle 175 (ex122)	Demande que la parcelle soit constructible	Zone rouge du PPRI, défavorable.	
DEM-035	CAUDROT	MAYLIE	Bn°233,234,235,236,237,1083 et 1085, lieu-dit Farraot	Demande que la parcelle soit constructible	Intégration d'une portion de parcelle tout au nord en continuité de la zone UA existante.	
DEM-057	CAUDROT	SAGE Jean-Paul	ZB 156 et 24, 26, 17 et 159	Projet de constructions d'habitat et de chambres d'hôtes. Les terrains sont déjà viabilisés	Consommation d'espace agricole. Défavorable.	
DEM-058	CAUDROT	NAGEL	B214 et B215	Conteste le classement de sa parcelle en zone inondable	Favorable pour la parcelle 017 en continuité de la zone UA. Pas pour la 159.	
CAU-R1-002	CAUDROT	THONAS	Le maire	Souhaite que soit identifié en changement de destination un séchoir à tabac communal situé en face de la mairie en conformité avec la prescription du PPRI	Situé en zone rouge du PPRI. Défavorable	
FL-O-R1-001	FONTET	SAGE	ZD 9/27/3	Conteste le classement de sa parcelle en zone inondable	Ne concerne pas le PLUi.	
MTA-R1-002	FONTET	RIBERA	ZN 106	demande de suppression sollicitée par l'INAO sur ces ER n°17 et conteste le zonage AU ne souhaite pas de construction nouvelle	ER supprimé. Zones AU maintenues.	
FON-R1-003	FONTET	BROUSTET	ZE 83 lieu-dit Meylon	Souhaite que la situation de sa parcelle à proximité du bourg permet des constructions répondant aux besoins que les jeunes mariages habitent La Roche	Défavorable. Parcelle hors enveloppe urbaine. Potentiel de logements déjà atteint.	
FON-R1-004	FONTET	DEREZ	K 70 lieu dit Castéra	située en arros par la carte communale en constructible - sans information préliminaire ne comprend pas alors que tout a été construit auteur.	Défavorable. Parcelle agricole hors enveloppe urbaine. Potentiel de logements déjà atteint.	
FON-R1-005	FONTET	WANDA	ZN 50	Conteste la classification de sa parcelle en zone inondable		
FON-R1-007	FONTET	MARECHAL-BOCHET	ZN 38	demande de défection de parcelle. Demande la constructibilité et a déposé une requête au TA. Signale un permis de construire en cours juste derrière chez elle.	Défavorable. Secteur de bâti diffus non retenu en zone urbaine constructible.	
STS-R1-002	FONTET	VILLARS	ZE 34 et 35	Demande que la partie est de sa parcelle passe en Zone Nbr en raison d'un projet de construction	Défavorable. L'outil Stecal Nbr est utilisé exceptionnellement pour des situations particulières. La parcelle est en AOC + RGP 2020	
FON-R1-001	FONTET	LAMARQUE	ZL 3	Informations sur la signification de "plan de paysage protégé" du ZU 15-23 du CU	Défavorable, extension lègèrement déconnectée de la zone existante.	
FON-R1-002	FONTET	BERGAMASCO	TAUZIN	est passé de zone agricole en zone AU - pose la question suivante: la zone AU autorise plusieurs constructions sous forme de plan d'ensemble alors que les sevrices Régie Sud Grionde l'autorisent	Le réseau devra être renforcé pour l'aménagement de la zone 1AU.	
DEM-063	FONTET	PAIGNAC Daniel	0088	Sur la zone délimitée NTC, il existe à l'extrémité nord-ouest une habitation légère dédiée au tourisme (chale). La commune souhaite pouvoir garder la possibilité de développer cette zone, avec le même type d'habitat dédié au tourisme. En conséquence, il serait préférable de maintenir cette zone Nbr.	Déconnectage d'un secteur NTH sur environ 2400 m ² au Nord de la zone NTC déjà délimitée. Rétrécissement en zone A des fonds de parcelles privées 12 et 14 au Sud.	
FON-R1-008	FONTET	DUPCUY	ZN 91 et 90	le chemin privé qui dessert sa parcelle et celle de son voisin est inclus dans l'OAP et il souhaite être informé de l'état d'avancement de l'aménagement de la zone AU		
CDC-R1-011	FOSSES ET BALEYSSAC	DELAIS	ZE 104	demande la rétablissement du CRH qui a été déclassé en chemin d'exploitation avec une servitude de bois	Ne concerne pas le PLUi, cela relève des compétences de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH)	
DEM-072	FOSSES ET BALEYSSAC	FORGATO	parcelle ZK 150	Défavorable, situé hors enveloppe urbaine dans un secteur agricole isolé (AOC + RGP)		
FOS-R1-004	FOSSES ET BALEYSSAC	BALLIARD	Parcalle 107	Défavorable, la zone fait l'objet de critiques de la part de la DDTM. A contrario la zone 1AU va être réduite de moitié pour minimiser l'impact sur la parcelle agricole.		
FOS-R1-005	FOSSES ET BALEYSSAC	LISSIÈRE	parcelle ZK 152	Les bâtiments agricoles sont autorisés en zone agricole (A)		
FOS-R1-002	FOSSES ET BALEYSSAC	conseil municipal	parcelle ZK 16B	Défavorable, la zone fait l'objet de critiques de la part de la DDTM. Elle va être réduite de moitié pour minimiser l'impact sur la parcelle agricole.		
FOS-R1-001	FOSSES ET BALEYSSAC	GIRONDE SUR DROPT	parcelle AH23	Il manque des bâtiments existants dans le plan. Demande d'indication de bâtiments en changement de destination	Identification de changements de destination	

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
CDC-R1-020	ROUX CHASSAGNE Maguy	AV44		constatent que leur terrain qui était en zone U se retrouve au projet de PLUi en zone A		
DEM-037	LOISEAU	parcelle Section AC n°07		Demande qu'une partie de la parcelle soit constructible pour habitat et bâtiments agricoles	Terrain isolé au sein de l'espace agricole (AOC), Possibilité pour bâtiment agricole mais pas pour une habitation.	
GIR-R1-005	CAZAUX et THIBAUT-CAZAUX	AV12		Le terrain est situé entre 2 zones IB. Volonté qu'il passe en zone U, au moins en façade, possibilité de droit de servitude pour accès aux terres agricoles.	Intégration de la dent creuse en zone UB	
GIR-R1-006	LES PINES	35 et 34, lieu dit Labèque		Le terrain est en face d'une parcelle 2AU. Souhaite qu'il soit constructible	La zone 2AU est supprimée. Défavorable : pas de zone U à proximité, situé en AOC + RGP	
GIR-R1-007	ROUX-CHASSAGNE	A61 et 54		Demande que le terrain soit constructible. Il est en pleine zone déjà construite	Indisponible. Les parcelles renseignées sont inexactes.	
GIR-R1-010	BREDA	AX 28 - Al 30		Demande que des parcelles passent en zone constructible (actuellement en zone agricole) + demande de changement de destination vers habitat	Défavorable, situé au cœur de l'espace agricole.	
GIR-R1-001	CARBONNET	lieu dit "Les Vignes"		Venu consulter le zonage de la zone 1AU "Les vignes" et l'OAP	Classement en Ng	
GIR-R1-004	CHEVROU	n°33		Consultation du projet. Sinquiète du maintien du chemin d'accès au hangar derrière chez eux dans le cadre de l'aménagement de la zone AU.	Défavorable pour la parcelle AB48 impossible de réaménager les vestiaires ou faire un parking en zone inondable	
GIR-R1-008	MICCOULEAU			Cherche un terrain pour activité de garage sur Gironde-sur-Dropt		
GIR-R1-009	PORCHAT			Consultation		
STF-R1-003	anonyme	UB 74 et 41		Parcelles 74 et 41 effectivement constructibles		
DEM-025	MER LANT			Demande que la zone identifiée en Ng corresponde à l'autorisation d'exploiter (ajouter Section AA, parcelles : 157pp, 158pp et 174 et Section AV, parcelles n° 11, 13, 14pp, 15pp, 16 et 113pp). La requête comprend également une demande sur la parcelle AB48 au document d'urbanisme actuel. Demande que le parking et les vestiaires passent de A à Uy, comme l'usine.	La requête comprend également une demande sur la parcelle AB48 au document d'urbanisme actuel.	
DEM-005	CAZAUX	0012		Demande que la parcelle soit constructible car située à proximité du bourg et du hameau	GIR-R1-005	
DEM-038	LOISEAU	parcelle Section AC n°07			DEM-037	
DEM-039	LOISEAU	parcelle Section AC n°07		Demande que la parcelle soit constructible car située à proximité du bourg et du hameau	DEM-037	
HUR-R1-007	MARY Yannick	ZB 50 ZB 52 ZB 57p		Changement de destination pour des bâtiments agricoles	Les parcelles sont en zone agricole et l'état des bâtiments ne permet pas de la requalifier en habitat. Défavorable	
HUR-R1-001	LAURENS Mme	ZK 233		zone située en zone urbaine dans la carte communale - /l's'étonne du classement de cette zone en Zone Humide (attestation des fermiers qui achètent 15 ans que cette parcelle en jachère est particulièrement aride et sèche... difficile à amener et inculte) 2/une offre d'achat pour cette raison en mars 2020 en effet, le caractère de zone humide la rendrait inconstructible 3/demande qu'une étude de sols soit à nouveau effectuée pour vérifier ce caractère de ZH contestable 5/ demande que cette parcelle qui est une dent creuse en extension du bourg soit inscrite en zone constructible comme indiqué dans la carte communale 6/ se donne le droit d'entreprendre un procédé en recours	Zone reclassee en 1AU pour compenser la suppression de la zone 1AU de Libourne (Sud du bourg). Elle se situe en effet en dent creuse. Le secteur devra néanmoins faire l'objet d'une investigation zone humide lors de son aménagement. Une OAP est réalisée sur la zone 1AU	
HUR-R1-002	PEPIN M.	ZL 71-72-74-75		propriétaire de terrains de 14 250m ² , constate qu'ils sont situés en zone NI et N dans le projet de PLUi alors qu'ils étaient en zone U dans la carte communale - souhaitait rester en zone constructible	Secteur situé en zone humide avérée. Choix de la commune de ne pas se développer sur ce secteur peu densément construit et accueillant des activités. Défavorable.	
HUR-R1-004	MESCLIER Michel	ZA53		1/ demande l'inscription en zone U de la partie haute de la parcelle ZA53 2/ demande que le reste de la parcelle ZA53 devienne zone de loisirs N/H pour permettre un projet de halte pour cyclo-tourisme car ces terrains jouxtent le canal latéral la piste cyclique - affectation pour accueil cyclo-tourisme, randonneurs, navigateurs, hébergements en structures légères sur pieux-sanitaires secs ...	Légère extension de la zone UB et délimitation d'un secteur N/H.	
NOA-R1-005	AUBERT Olivier	ZD15-16-17		demande constructibilité de son terrain de 4430m ²	Défavorable, situé hors enveloppe urbaine et éloignée de toute zone urbaine (la zone 1AU en face a été rétrocéée en zone A)	
DEM-065	BONICHON	ZA153, ZA53, ZA54, ZA55		projet d'une halte d'hébergement des cyclotouristes, des randonneurs et des navigateurs en embarcations simples		
DEM-066	BONICHON	ZA158, ZA53, ZA54, ZA55		souhaite que cette zone 1AU reste agricole avec des arbres fruitiers, des chênes, des espaces à protéger - souhaite acheter ces terrains en zone agricole	La zone 1AU est rétrocéée en zone agricole (A), elle a fait l'objet d'un avis négatif de la part des services de l'Etat.	
HUR-R1-006	BARBE Aurore	lieu dit libourne		Souhaite créer une plateforme de compostage de déchets verts. Demande que le zonage permette la réalisation de ce projet, en extension de la déchetterie actuelle	Extension de la zone U/C pour intégrer la déchetterie.	
STM-R1-010	MALANDIT-SALLAUD	AV 439		terrains situés en zone UX actuellement ? Il souhaite que les parcelles 64 et 67 ne soient pas en zone N mais passent en zone U/C pour assurer une continuité entre la zone U/C de La Roile et celle de Gironde/Dropt.	Défavorable, Accès compliqué, présence d'une maison d'habitation et parcelles en N à l'est.	
HUR-R1-003	BARRERIN M.	AV 64-65-66-67		souhaité que le cañier des charges de ces opérateurs soit respecté en matière de ston apporté à l'insertion dans l'environnement de leurs installations		
FON-R1-009	BOUTE					

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Terrain en zone agricole		
CDC-R1-023	LA REOLE	TARTAS Benjamin	AB1	terrains faisant la jonction entre les 2 zones aglomérées mais situées en zone A+ au projet de PLU	Parcelles qui s'étendent sur une très vaste surface (+ de 4ha) et situées en AOC sur un terroir pour l'instant préservé. Défavorable	
CDC-R1-024	LA REOLE	NADEAU J. et LOPEZ M.	AL11_87_201_202 La Recule	terreau construire un bâtiment attenant au corps principal du bâti existant pour stockage de matériels	Défavorable. Uniquement possible si activité agricole.	
MOR-R1-001	LA REOLE	REYNAUD Jonathan	196	Parcelles situées en zone N antérieurement constitutives, demande de rattachement à la zone Ny qui jouxte les parcelles en cause. Travaux d'aménagement déjà réalisés. A également déposé sa demande sur le registre numérique n°11.	La collectivité souhaite répondre favorablement à la demande mais opposition de la part des services de l'Etat.	
REO-R1-001	LA REOLE	CHAVEAUX SARL	AD 31-329- 326	Conteste le zonage en IBC des parcelles Al127 et 135. Demande pourquoi l'ensemble de ses parcelles sont classées en 2AU. Requête pour une classification en UB1 ou en 1AU	Passe au IAU avec une réduction de l'EBC. La zone avait été classée en 2AU en raison de l'apparente difficulté d'accès.	
REO-R1-002	LA REOLE	LABORDE	AI 21-22 - 23 -89 - 90-127-135	La parcelle est pour moitié en zone N et en zone UB, demande l'intégration de la totalité de la parcelle en zone UB	Intégration de la parcelle 166 dans son intégralité.	
REO-R1-003	LA REOLE	MAILLE	AV 166			
REO-R1-004	LA REOLE	DEBBS	AB 019 ET 020	Les parcelles sont situées en zone A. Demande leur rattachement à la zone Nhyc voisine. Est porteur d'un projet de construction d'un entrepôt pour stockage de matériels en raison d'un création d'activité de maçonnerie générale. A déposé un dossier descriptif dans le registre papier le 22 novembre 2021	Défavorable. Le chemin a été positionné sur ce secteur pour être éloigné de toute autre construction.	
REO-R1-005	LA REOLE	ELOY	AV 99	Petite parcelle à l'île en zone A+ sans construction existante	Voir réplement : L'extension des bâtiments d'habitation ne pourra pas dépasser 30 % de l'emprise au sol initiale du bâtiment existant	
REO-R1-006	LA REOLE	COLOGNI	AI 94-181-182-183 AH 24 et 26	Toutes les parcelles sont situées en zone N. Les parcelles 64 et 65 sont déjà bâties. Projet de construction de 10 m2	Défavorable, parcelles isolées au sein de l'espace agricole.	
REO-R1-007	LA REOLE	COLIGNI		Demande identique à la précédente avec une priorité sur ces 2 parcelles.	Défavorable, parcelles isolées au sein de l'espace agricole.	
REO-R1-008	LA REOLE	BARHEIM	AV 64-65-66-67	Les parcelles sont situées en zone N : Les parcelles 64 et 65 sont déjà bâties. Projet de construction de bâtiments industriels et commerciaux. La zone U'C entoure les parcelles en cause	Doublon HUR-R1-003	
REO-R1-009	LA REOLE	Tennis club de La Réole	AS 53 et 54	Les parcelles sont en zone agricole. Le club souhaite les céder à la ville qui est intéressée si ces dernières obtiennent la constructibilité pour des équipements. Un classement en Na pourrait être envisagé d'autant que la zone naturelle est limitrophe avec une zone Nc plus au sud	Classement en Ne.	
REO-R1-017	LA REOLE	GARAPON M.	AX 161-162-165p	souhaite inscrire des terrains en zone UB (sont en N au projet de PLUi)	Extension en 3e rang, accès difficile. Consommation d'espace naturel. Défavorable.	
REO-R1-011	LA REOLE	LACUBÉ Christian			Hors enveloppe urbaine et éloigné des zones U existantes, au contact d'une activité.	
REO-R1-014	LA REOLE	BERTHAULT Yvette	AX33 et 242		Défavorable.	
REO-R1-010	LA REOLE	Maïna La Réole	AV 439	se trouve en zone A et souhaite être inscrit en zone constructible	Doublon STMI-R1-010	
REO-R1-010b	LA REOLE	BARBE Jonathan et Julie	AB 19 et 20	demande que soit réalisable le projet de création d'un site de compostage et de bruyage sur la parcelle AV 439 à côté de la déchetterie (AV 526) amis cette parcelle est en zone au projet d'ou demande de changement de zonage plus approprié	Demande prise en compte avant arrêt du PLUi.	
DEM-011	LA REOLE	CHAVEAUX	parcelle 31-326 section AD, zone artisanale du Martouret	Observation déjà présentée au REO-01-001	Périmètre de l'EBC revu.	
CAU-R1-001	LA REOLE	BOUTE	AV 0198 et 119	Demande le déclassement de ces parcelles (ne pas maintenir en EBC) pour permettre un défrichage pour protection incendie (proximité de l'habitat)	Intégration à la zone UYC	
DEM-054	LA REOLE	USTOM	AV n°526, AV 439	projet l'extension de cette déchetterie en créant une plateforme de compostage de déchets vents	Risque de conflit d'usage avec l'activité agricole. Défavorable	
LAM-R1-006	LANDERON	CARRERE	Z177	Projet de transformation ancien séchoir en zone agricole	Manque d'information. Identification non retenue.	
LAM-R1-016	LANDERON	DUPUY	ZK 78	Projet concernant un séchoir non répertorié en zone A		
DEM-029	LANDERON	BOGGY CLUZEL-MARTINOT	ZI 61	Compte tenu de l'emplacement de la parcelle impropre à l'exploitation agricole souhaite construire	Pas de zone U à proximité, au contact d'un espace agricole. Refus	
LAM-R1-001	LANDERON	LAFLUGE	ZE 162	Projet de construction habitation en zone A	Extension de la zone UB sur le tiers Est de la parcelle.	
LAM-R1-002	LANDERON	CLAVIERIE	ZP 84	Projet de vente de la parcelle pour construction en zone A	Défavorable. Extension urbaine	
LAM-R1-003	LANDERON	LE JEUNE	ZH 142	Projet de vente de la parcelle pour construction en zone A	Aucune zone U à proximité. Défavorable.	
LAM-R1-008	LANDERON	DANDIEU	ZO 01-02-03 et ZK 100	Est venu constater le zonage A pour ses parcelles en ZO et demande le changement pour la parcelle en ZK ayant un projet de construction	Les parcelles ZO 1 et 2 sont cultivées et déclarées à la PAC. La parcelle ZK 100 est aussi une vaste parcelle agricole cultivée. Défavorable	
LAM-R1-010	LANDERON	GRONDIN	ZK 128/185	Concerne la parcelle 128 en zone A ; anciennement bétonnée (ancien dépôts)	Il n'y a pas de zone U à proximité. Défavorable.	
LAM-R1-011	LANDERON	BOUCHOT	ZM 219/220/221	Projet d'installation d'une roulotte et d'une construction en bois dans un arbre pour location de gîtes	Délimitation d'un secteur NTM.	
LAM-R1-012	LANDERON	FAYOL	ZR 046	Requalification de la parcelle par extension de la zone UB contigué	Extension linéaire. Défavorable	
LAM-R1-014	LANDERON	PENNISON	ZO 90	Projet de concrétilage en zone A	En second rang, consommation agricole, défavorable	

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Réponses de la Communauté de Communes	
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)	
LAM-R1-015	LAMOTHE-LANDERRON	GUERRIER / M. BOUZAN	ZE 0176 / 0129	Demande de requalification des parcelles en zone constructible	Aucune zone U à proximité, Défavorable.
LAM-R1-016	LAMOTHE-LANDERRON	DUPUY	ZE 209	Avoir obtenu un PC pour 8 lots sur la parcelle reclassée en zone A	Pas d'extension de la zone UB, Potentiel des logements déjà atteint.
LAM-R1-017	LAMOTHE-LANDERRON	PREVOST	ZO 164	Par extension de la zone UB contigué	Au contact d'un exploitation agricole, Défavorable.
LAM-R1-018	LAMOTHE-LANDERRON	FAUOEUR	ZP 16/17/18/19	Classification actuelle en zone A	Ces parcelles sont déjà bâties, Pas de zone U à proximité, défavorable.
LAM-R1-020	LAMOTHE-LANDERRON	BIONDI - MAUGEM	ZI 30	Bâti situé en zone A : il s'agit d'une extension de bâti	Il est possible d'agrandir la maison d'habitation, de façon limitée, en zone A.
LAM-R1-023	LAMOTHE-LANDERRON	ROCHET Françoise	ZC 256	Demande la constructibilité	Maintien en zone A, Potentiel de constructions dépassé pour la commune.
STM-R1-004	LAMOTHE-LANDERRON	DUPUY	ZE 186	Demande que la parcelle soit constructible, sur la partie dans le prolongement de la parcelle 187 qui constitue une dent creuse	Parcelles en dent creuse, intégration à la zone UB.
LAM-R1-005	LAMOTHE-LANDERRON	Eis CONSTANS	UY 20/24/25/46	Projet d'extension du bâti sur la parcelle 25	Les parcelles 25 et 24 sont classées en UY mais situées dans la bande inconstructible existants peuvent faire l'objet d'extension. Concernant les parcelle 46 et 20, elles peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'activités.
LAM-R1-007	LAMOTHE-LANDERRON	LONGO	ZP 40	Constat de l'inconstructibilité de sa parcelle en zone A	"Les constructions y sont autorisées dans le respect des Orientations d'Aménagement et portant sur une superficie minimum de 4 000 m ² , ou, le cas échéant, la superficie résiduelle de la zone "AU". Règlement de la zone 1AU.
LAM-R1-009	LAMOTHE-LANDERRON	ABELLAN	AU 223	Demande de construction en 2 phasess	Il n'y a pas de section 'UB'. Il y a une parcelle ZE 135 située à proximité d'une zone UB. Elle est classée en zone agricole. Pas d'extension de la zone UB prévue sur ce secteur.
LAM-R1-013	LAMOTHE-LANDERRON	ARES	UB 0135	Projet de construction	Cette très vaste parcelle, située au Sud du bourg, est en effet entièrement cultivée et en partie inondable.
LAM-R1-019	LAMOTHE-LANDERRON	BERIT	ZC 254	Concernant le zonage en A de leur parcelle	Ancien projet, question d'accès avec création de parking. Refus.
LAM-R1-022	LAMOTHE-LANDERRON	MORET	non identifiée	Est venu constater la constructibilité en zone 1AU	Doublion NOA-R1-003
BAR-R1-001	LAMOTHE-LANDERRON	ARRIVET	ZR 161	Projet de création d'une jardinerie sur une parcelle qui appartenait auparavant à une zone d'activité.	Doublion NOA-R1-003
CDD-R1-016	LAMOTHE-LANDERRON	CLAVIERE Pierrette	Z001 88-84-86	Projet de vente ; promoteur intéressé pour une résidence seniors	Situé dans un secteur agricole sur une vaste superficie (1,9 ha). Refus.
DEM-030	LAMOTHE-LANDERRON	CLAVIERE	Z001 n° 88, 84 et 86	Projet de vente ; promoteur intéressé pour une résidence seniors	Diagnostiqué comme ZH après expertise (voir annexe au RP)
LAM-R1-024	LAMOTHE-LANDERRON	CLAVIERE Pierrette	Z01 88-84 et 86	Raison du classement de la parcelle en zone humide en 1AU	Ne concerne pas le PLUi
NOA-R1-003	LAMOTHE-LANDERRON	CLAVIERE Pierrette	Z01 88-84 et 86	terrains en zone A au projet de PLUi et déjà en Agricole actuellement - demande à être en zone constructible - pour un projet de promoteur (résidence seniors)	les maisons en construction n'apparaissent pas sur le plan.
LAM-R1-004	LAMOTHE-LANDERRON	CHAMPENOIS	ZC 182	Raison du classement de la parcelle en zone humide en 1AU	Défavorable, extension linéaire.
ESS-R1-001	LES ESEINTES	DESLOS	OB 046/5	Une partie de la parcelle et toute son îlot sont inondable, ce qui est contesté.	Délimitation d'un secteur At
ESS-R1-002	LES ESEINTES	LAC AUX	OA 248	Des bâtiments (2 maisons achevées et 2 en construction) sont manquantes sur le plan. Présence d'un chemin provoquant des nuisances	les extensions sont possibles en zone A. Un dossier sera à monter une fois le document approuvé
STS-R1-008	LES ESEINTES	ROCHEREAU	OB 432 et 437	Parcelles situées en zone A, pour motte pour la parcelle #37. Demande à ce que l'ensemble des 2 parcelles soient intégrées dans la zone contigué UB	Bâtiment considéré comme ruine, refus
ESS-R1-007	LES ESEINTES	BOUYES	A 0367	Demande de construction d'un bâtiment photovoltaïque pour bureaux, locaux de transformation de produit agricole, magasin de vente directe, locaux pour salariés, mais aussi une éventuelle aile de stationnement camping afin de pouvoir développer des activités d'agrotourisme.	La zone avait été classée en ZAU en raison de la nécessité de créer un accès pour desservir la parcelle. Après des remarques des PPA sur la prise en compte d'une zone humide, la parcelle 277 a en partie été rétrogradée en zone A et en partie été intégrée à la zone UJ adjacente.
IBE-R1-008	LOUBENS	DAHERON JP	ZH2	souhaite une extension d'une souillarde en zone A	Il est précisé dans le registre quor la demande porte sur Camiran. Cependant il n'y a pas non plus de section D à Camiran.
IBE-R1-002	LOUBENS	CHAYAUX Christine		constate que ses demandes ont été satisfaites; parcelles ZA61 et 150) en zone UA : constate que sa demande de changement de destination du cha ZE55 a été pris en compte,demande étoile bleue sur ZA 248	Il signifie probablement des trois parcelles au sud, vers les zones Ne mais impossible de l'affirmer. Sans suite,
BLA-R1-004	LOUBENS	MERICIER	ZA 277	Est venu connaitre les raisons de la classification de sa parcelle en zone 2AU : projet de construction de 4 maisons	La zone avait été classée en ZAU en raison de la nécessité de créer un accès pour desservir la parcelle. Après des remarques des PPA sur la prise en compte d'une zone humide, la parcelle 277 a en partie été rétrogradée en zone A et en partie été intégrée à la zone UJ adjacente.
LBE-R1-007	LOUBENS	CLAVIERE Bernard	D943-1-128-94	regrette la non constructibilité de ses terrains qui ont fait l'objet d'un CU positif il y a 5-6 ans et constituent toutes ses économies	Il est précisé dans le registre quor la demande porte sur Camiran.
LBE-R1-003	LOUBENS	BERTRAND Mme e M.	ZA61-1-150-248 et ZE55	constate que leur terrain est situé en 1AU avec un ER41 qu'il n'apprécie pas particulièrement ni l'OAP	Il signifie probablement des trois parcelles au sud, vers les zones Ne mais impossible de l'affirmer. Sans suite,
LBE-R1-005	LOUBENS	anonime		constate avec satisfaction que le château de garts est inscrit en 'bâti patrimonial protégé'	

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
LBE-R1-006	LOUBENS	anonyme	ZB 1-2-3	1/constate que la zone A1 sur leur exploitation leur permettra de créer leur éco-camping et souhaite que le découpage de cette zone puisse leur permettre de construire un parking ou une évolution de leurs bâtiments agricoles actuels 2/ demande que leurs parcelles ZB1_2_3 passent en zone A car elles sont cultivées alors qu'elles ont inscrites en N dans le projet de PLUi	le classement en zone N n'empêche en rien les cultures agricoles.	
LBE-R1-001	LOUBENS	M. Le Maire Alain BREUILLE		d'alimenter l'école. Ainsi, malgré de la commune 3/ ne possède plus aucun logement vacant à restaurer 4/ la géodocalisation de Loubens offre de nombreux avantages attractifs pour de futures installations, pour la dynamisation locale avec 8 jeunes foyers agricoles actifs et pour son attractivité envisage une OAP importante pour le conseil municipal travaille ce projet depuis la mandature précédente et	Zonage et OAP qui ont été ajusés.	
LBE-R1-004	LOUBENS	MAGNES Nadine	ZA 46	A bien noté la réserve de l'EAT mais souhaite que la zone 1AU soit maintenue car elle se demande où la commune pourrait bien se développer. Elle s'étonne qu'une étude de sol ait été effectuée sur leur propriété sans leur accord	Pas de réseaux. Défavorable.	
DEM-048	LOUPIAC DE LA REOLE	LABROUCHE Sébastien	ZC 16	Il s'agit de deux séchoirs à tabac	Pas de réseaux. Défavorable.	
DEM-049	LOUPIAC DE LA REOLE	LABROUCHE François	ZH13	Il s'agit d'un séchoir à tabac et d'un hangar agricole	Pas de réseaux. Défavorable.	
LPI-R1-008	LOUPIAC de la REOLE	ROUSET	ZI 35 et 36	Concerne 2 séchoirs. + question concernant la zone d'activités	Pas de réseaux. Défavorable.	
LPI-R1-002	LOUPIAC de la REOLE	DAUVIN	ZB 56 et 57	Parcelles situées en zone agricole mais contiguës à la zone UB. Projet de construction. Demande à ce que la partie inférieure au sud des 2 parcelles soient intégrées en zone UB suivant du trait de zone	Parcelles plantées de vignes en AOC. Défavorable. Pour autoriser il faudrait enlever les deux autres zones 1AU ce qui n'est pas envisageable car le potentiel de logement est déjà atteint.	
LPI-R1-003	LOUPIAC de la REOLE	MIVELLE	ZB 68 et 70	La parcelle 70 est en zone UB avec une habitation. La parcelle 68 est en terrain agricole.. Projet de construction d'une maison PNR de plain-pied jouxtant la parcelle bâtie en vue de loger sa mère handicapée de la requérante. Pour ce faire demande d'inégration de la parcelle en dont creuse dans la zone UB	ZB 68 mais ZC68. Proximité d'un abattoir (parcelle ZC 14) qui a justifié le non classement en zone constructible. Défavorable	
LPI-R1-006	LOUPIAC de la REOLE	DAL SANTO	ZB 4,5,6,128,96	Développe une activité agricole employant une dizaine d'ouvriers sur ses terres ne comportant aucun bâtiment : Demande la construction de bâtiments pour son exploitation type hangars	Si c'est lié à l'activité agricole, la zone A répond à la demande. La zone A permet l'établissement de siège d'exploitation. Sous réserve d'avis favorable des instances concernées.	
LPI-R1-007	LOUPIAC de la REOLE	CLAIREAUX	ZD1 ZB24-25-142 ZC28	Echange par téléphone. Demande de constructibilité des parcelles	ZD 1 : vaste parcelle agricole à l'arrière de la Salle des fêtes. défavorable - ZB 142 : vaste parcelle agricole, défavorable - ZB 24-25 : parcelles prévues pour extension terrains de sport (zone Ne) - ZC 28: vaste parcelle agricole en second rang : défavorable	
LPI-R1-001	LOUPIAC de la REOLE	BUCHET		Demande les critères qui délimitent un terrain constructible et une zone humide. Le classement peut-il être contesté par une contre-expertise ?	Le choix des zones constructibles est multi-critères. La méthodologie est détaillée dans les chapitre I.3.2 et I.3.2 du rapport de présentation Il. Les zones humides identifiées peuvent en effet faire l'objet d'une contre-expertise.	
LPI-R1-005	LOUPIAC de la REOLE	CLERDAN	ZH 006/2	Vient signaler que le séchoir à tabac situé au nord ouest sera détruit.	AB 257 est la parcelle de l'habitation du riveur à la Rôle.	
REO-R1-013	LOUPIAC de la REOLE	ROCHET Daniel	AB257	se trouve en zone A et souhaite être inscrit en zone constructible	Se demande porte sur le lieu dit "paquette" à Loupiac de la Rôle sur la Parcille ZE 50. Surempt une erreur de parcelle compte tenu de sa taille, impossible de vérifier le bâtiment concerné. Défavorable	
LPI-R1-010	LOUPIAC de la REOLE	DAL SINTO	ZB 4,5,6,128,96	Pièce complémentaire et justificatif de l'observation LPI-R1-006 La demande numéro 10 comporte également une demande de construction d'une maison d'habitation	La demande d'habitation ne relève pas du PLUi. Elle est à transmettre à la CDPENAF dans le cadre d'un permis de construire	
LPI-R1-011	LOUPIAC de la REOLE	JAUTARD Serge	ZD 78	Conteste l'identification de sa parcelle en zone humide	Voir le dossier annexe au RP.	
LPI-R1-012	LOUPIAC de la REOLE	la mairie	ZB 74, ZC 8 et 9	Demande que la parcelle ZB 74 reste en zone 1AU, pour compenser, il propose un échange avec les terrains en zones humides. En effet, il n'y a pas d'eau stagnante ni marécages même après fortes pluies. En page 103 des OAP sectorielles, il est précisé qu'une analyse appropriée devra être réalisée AILLAS se limite à son périmètre existant.	Maintien des zones 1AU après la note justificative du syndicat des eaux.	
LPI-R1-013	LOUPIAC de la REOLE	la mairie	ZB 74, ZC 8 et 9	Complément de la mairie sur des rectifications à faire sur les informations des parcelles citées dans l'observacion LPI-R1-012	L'activité d'extraction de matériaux fait l'objet d'un zonage Ap, qui par ailleurs limite les activités agricoles (règlement page 83).	
MGA-R1-010	LOUPIAC de la REOLE	JAUTARD Serge	ZD 78	se situe en zone 1AU mais cela lui convient. Par contre, il n'est pas d'accord sur l'identification de ses terrains en zones humides. En effet, il n'y a pas d'eau stagnante ni marécages même après fortes pluies. En page 103 des OAP sectorielles, il est précisé qu'une analyse appropriée devra être réalisée pour préciser cette investigation. Qu'en est-il réellement et quelle suite sera faite à cette situation ?	La zone 1AU est rétrogradée en zone agricole (A) en raison de la présence de la zone humide et de la trop grande consommation d'espace au titre des activités.	
BOU-R1-004	MONGAUZY	LUC		Il s'agit de protéger tout le secteur en zone A, demande classement en Ap	Refus de la mairie.	
MGA-R1-014	MONGAUZY	cOURTELA Patricia	ZD 260	l'emplacement réservé n°44 englobe 2 chemins privés de 5m de large chacun desservant des colons appartenant à la mairie, ce qui crée des nuisances de bruit, de trafic avec un impact sur leur cadre de vie. Souhaite être	Chemin qui représente un intérêt pour la mairie car il y a un projet de 16 logements.	
BOU-R1-003	MONGAUZY	LUC	ZK 97	Concerné 2 anciens séchoirs non représentés sur la carte	Manque d'information. Identification non retenue.	

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Réponses de la Communauté de Communes	
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)	
LPI-R1-009	MONGAUZY GRANGERE	ZA141		La demande se situe dans le périmètre d'un STECAL, également demandé à l'enquête publique. Si le STECAL est validé, pas besoin d'identification pour un changement de destination.	En zone U pas besoin d'identification pour changement de destination, c'est autorisé.
MGA-R1-002	MONGAUZY JORDAN Dominique	ZK76		Le séchoir pour lequel il est demandé l'identification avec une étoile bleue est en zone U = question: en zone U ce changement de destination est-il possible sans avoir été identifié en étoile bleue?	La parcelle ZC 15 est en partie en zone UB. Défavorable pour une extension à l'ensemble de la parcelle.
DEM-007	MONGAUZY SAUPAT	000ZC-15	ZC48	Demande que la zone UB soit étendue et englobe les terrains constructible	Vaste parcelle agricole non entamée. Défavorable
DEM-009	MONGAUZY anonyme	ZD 235	ZK76	Demande que le terrain soit constructible, rattaché à la zone UB voisine. Projet mis en attente depuis plusieurs années en raison de l'élaboration d'un PLUi.	Configuré de la zone UB mais en linéaire de voie. Défavorable
ESS-R1-006	MONGAUZY BENANDOURA	LOT Jacy	lieu dit le méc	Demande d'inscrire son terrain en zone constructible (est en zone A actuel)	Sacré agricole. Défavorable
MGA-R1-001	MONGAUZY FIREAU Claude	73-72-74?		souhaite inscrire son terrain en zone U - se trouve en N au projet	Pas de zone U au lieu-dit le Méc. Défavorable
MGA-R1-003	MONGAUZY SÉRIE(S) Mme et M.			terrain non identifié	Au contact d'une zone d'activités. Défavorable.
MGA-R1-004	MONGAUZY FLAMINDE Marie Josée	ZD265		est en zone A dans le projet et était en U - considère sa parcelle comme étant en limite très immédiate de la zone U du bourg	La zone pourra en effet être à terme considérée comme urbanisable par sa localisation mais le potentiel de logements de la commune est déjà atteint. Défavorable
MGA-R1-007	MONGAUZY CECILLE Odette	ZD 106 et ZC 01		à ses 2 parcelles en zone A au projet et trouve cela injuste surtout pour la parcelle ZC01 qui se trouve en U au PLUi actuel)	ZD 106 : la zone U a été délimitée pour s'éloigner du niveau du Médier à l'Est. ZC 01 : parcelle hors enveloppe urbaine, au contact de parcelles cultivées.
MGA-R1-011	MONGAUZY FABIEN Martine	ZD 12		souhaite inscrire son terrain en zone U - se trouve en N au projet	Parcelles ZD 26 et non 12, en zone A. Défavorable.
MGA-R1-012	MONGAUZY MORETTO Louis	ZD 262-139 et 208		souhaite inscrire son terrain en zone U - se trouve en N au projet-pour la ZD 139, elle se trouve en continuité immédiate du bourg	Les parcelles ZD 262 et 208 sont nettement trop éloignées de la zone UA ou de toute parcelle hors U. La parcelle 139 est en continuité de la zone UA mais vient entamer une vaste parcelle agricole et le potentiel de logements pour la commune est déjà atteint. Défavorable.
MGA-R1-013	MONGAUZY GARNIER David	ZC48		sous terrains étaient en zone constructible - souhaite rester en zone U avec une linéarité en façade - inscrits en A au projet	Doubtion DEM-009
MGA-R1-015	MONGAUZY CAZZADE Jean	ZC19 et 20		constate qu'il est en zone U	Doubtion MGA-R1-005
MGA-R1-017	MONGAUZY GARNIER David	ZC48		En qualité de gérant de la ScI Barbenègre, Projet d'installation et d'aménagement dans le cadre d'une activité maraîchère et touristique. Parcelles en zone agricole. Fait remarquer que la numérotation cadastrale ne correspond pas à la réalité. fait remarquer qu'il existe 2 batiments agricoles sur la parcelle 65 non représentés sur la carte, demande une inscription au titre d'un changement de destination.	Doubtion DEM-009
LPI-R1-004	MONGAUZY GRANGERE	ZA 64 et 65		Demande à ce que les parcelles soient intégrées dans une zone A1 pour pouvoir y développer les futures activités	Délimitation d'un secteur A1 pour diversification activité agricole.
BOU-R1-001	MONGAUZY MAILLOU	Z 90 / Z 81	ZC48		Doubtion BOU-R1-005
DEM-010	MONGAUZY anonyme				Doubtion DEM-009
DEM-018	MONGAUZY MORETTO				
DEM-028	MONGAUZY BARREAU	2K 97		Concernne un ancien s'elction : déjà inscrit sur le registre de MONIGAUZY	Doubtion BOU-R1-003
LPI-R1-021	MONGAUZY GRANGERE	ZK 64		voir observation LPI-R1-004. Suite d'impression d'échanges de mail et leur pièce jointe	Doubtion LPI-R1-004
LPI-R1-009	MONGAUZY LOT Jacy	ZK76			Doubtion MGA-R1-001
MGA-R1-006	MONGAUZY JORDAN Dominique	JORDAN Dominique			Doubtion MGA-R1-001
MGA-R1-008	MONGAUZY FIREAU	lieu dit le méc			Manque d'information.
MGA-R1-009	MONGAUZY MAILLOU M.	ZA 80 et 81			Doubtion MGA-R1-005
MGA-R1-016	MONGAUZY MAILLOU M.				
MGA-R1-005	MONGAUZY MAILLOU M.	ZA 80 et 81		Projet d'agrotourisme et développement activité d'apiculture, terrain en zone A p - suite à grave maladie, perte de son chapelle d'abeilles et souhaite se projeter vers un accueil à la ferme (vente de produits en circuit court), accueillagero- touristique pour sensibiliser le public -souhaite pouvoir installer habitat léger, démontable, sans fondations -souhaite être zone en STECAL = est-ce possible en A p ?	Délimitation d'un secteur A1
MSE-R1-003	MONSEGUR COLINEAU	ER n° 50		Demande que l'ER n° 50 soit de l'autre côté de la route, dans le prolongement de l'ER48.	Vu avec le département. Suppression des ER n° 45, 47 et 50.
MSE-R1-003	MONSEGUR COLINEAU	Parcelle ZH 0049		Demande que le bâtiment sur cette parcelle soit identifié en changement de destination	Il n'est pas nécessaire de changer de destination pour l'usage qu'en demande le requérant.
MSE-R1-007	MONSEGUR BECERRRO	88		Demande que le bâtiment sur cette parcelle soit identifié en changement de destination	La demande ne vise pas à changer le pignonnier de destination mais à la classer en élément patrimonial remarquable.
DEM-001	MONSEGUR BROWN	Z183		La parcelle passe de ZU actuellement à zone A dans le prochain PLUi.	Le pignonier a été classé.
MSE-R1-001	MONSEGUR DEBRUYME	parcelle ZD 0023			Défavorable, pas de zone U à proximité.
MSE-R1-002	MONSEGUR LANCEPENE	Parcelle ZC 452		Demande que la parcelle soit constructible	la mairie souhaite un raccord, car il y a un coup parti en bordure de parcelle. ZD25, une maison a été construite. Classement d'une portion de la parcelle ZD23 en zone UB.
MSE-R1-004	MONSEGUR Anonyme			Demande de renseignement	En prolongement de la ZD25
MSE-R1-006	MONSEGUR NOEL	AB 073/9		Contention générale	Pas de parcelle ZC 452, certainement OB 452. Défavorable car détachée de la zone UB.

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
CDC-R1-015	MONSEGUR	BROWN	Z183	Demande que la parcelle soit constructible : elle était en zone U et se trouve en zone A dans le projet. Elle démontre que le terrain n'est pas inondable dans la partie des 2000m2 pour laquelle elle demande la constructibilité	Défavorable, pas de zone U à proximité.	
CDC-R1-019	MONSEGUR	LANDEPLENE Mme et M.	B452	Ont une construction sur leur terrain qui était en zone UB mais qui se retrouve au projet de PLUi en zone A	Défavorable, pas de zone U à proximité.	
DEM-012	MONSEGUR	BROWN	Z183		Défoulement MSE-R1-002	
DEM-016	MONSEGUR	BROWN	Z183	Demande que la parcelle soit constructible (classement en zones Nh). Le terrain a obtenu un CU opérationnel fin 2021	Défoulement DEM-001	
MSE-R1-005	MONSEGUR	BROWN	Z183		Défoulement DEM-001	
MSE-R1-003	MONSEGUR	COLLINEAU	Parcelle 0048	Une haie de peupliers a été abattue, et ne peut donc pas être identifiée en paysage protégé	Suppression des éléments protégés en bordure ouest du lac de la parcelle ZH48 [ils n'existent plus].	
MTA-R1-005	MONTAGAUDIN	AUMAILLEY				
MTA-R1-004	MONTAGAUDIN	MAERTEU				
MOR-R1-006	MORIZES	CORRIOLS Philippe	ZC125	La parcelle d'une surface totale de 1200m m2 a été découpée en une partie en UA et l'autre en A. Demande les critères utilisés pour un tel classement s'agissant d'une parcelle d'un seul tenant.	Intégration de l'unité foncière dans la zone UA.	
CDC-R1-022	Morizes	TARTAS Benjamin	ZA145	Demande la confirmation de sa parcelle entière en zone UA	Le bâtiment est un chai agricole non répertorié ; demande son inscription et un changement de destination	Changement de destination ajouté.
MOR-R1-002	MORIZES	BERVÉGNE Christophe	ZC290 - D 263	Les parcelles étaient antérieurement constructibles, il demande une modification du zonage A actuel ; parcelles non bâties	Les deux parcelles correspondent à la partie ouest de la ZE 122 Zone humide ; défavorable.	
MOR-R1-003	MORIZES	LAGUE Brigitte	ZB 103 Les Forges	Demande la requalification en zone constructible : actuellement agricole	Pas de zone U à proximité même si parcelle située dans un petit hameau, environnement immédiat reste très agricole. Défavorable (à noter qu'il y a des changements de destination identifiés)	
MOR-R1-004	MORIZES	MONTFIRRO Antoine	Secteur Quillei	Demande la requalification en zone urbaine comme antérieurement sur la carte communale	Nord du secteur quillei en zone agricole parcelle ZC36 : défavorable	
CDC-R1-007	Morizes	MERIAUT Mme et M.	ZC 117-119 à 123	Projet de ferme pédagogique et éco tourisme lié à la nature et formation sur des terrains situés en zone inondable , en zone Np et en A - Examen du projet à considérer au regard des contraintes et enjeux environnementaux du site (cf plans renis ainsi que ceux déposés sur le registre dématérialisé	Délimitation d'un secteur NTT hors zone rouge du PPRI et hors Natura 2000.	
DEM-073	MORIZES	Meriaut Gérald				
DEM-074	MORIZES	Meriaut Gérald				
DEM-075	MORIZES	Meriaut Gabriel				
MOR-R1-005	MORIZES	CORRIOLS Philippe	OA 72	Il s'agit d'une restauration intérieure d'une dépendance pour création d'un niveau supplémentaire (pièce mezzanine) sans modification du volume extérieur ni de l'aspect général du bâtiment	Identification ajoutée.	
NOA-R1-001	Noailac	GACHET Jacques	ZE12	Demande l'identification "tôle bleue" sur son toit/charpente	La commune a déjà atteint son potentiel de logements. Défavorable	
AUR-R1-002	Noailac	BOUÉARD M.	ZB135	terrain situé en A et N fond de parcelle - demande à être rattaché à la zone U en extension immédiate	Voir demande NOA-R1-001	
NOA-R1-002	Noailac	GACHET Jacques	ZE79	soutrait faire la continuité avec la partie sud du village lieu dit "Pottévin"	Voir demande NOA-R1-002	
NOA-R1-006	Noailac	ALAMINOS Gilbert	ZH135	terrain de 15.276 m2 situés au projet de PLUi en zone N	Voir demande NOA-R1-007	
NOA-R1-007	NOAILLAC	LA TÉ Janine		Demande une toile telle sur son siège/charpente	Défavorable, il n'a pas été retenu pour accueillir de nouvelles constructions, pas de zone U à proximité.	
CDC-R1-013	Noailac	GACHET Jacques	ZE72	la constructibilité de son terrain qui considère comme une tente creuse		
CDC-R1-014	Noailac	GACHET Jacques	ZE79	Demande que la parcelle soit constructible car les autres parcelles autour sont construites		
DEM-014	NOAILLAC	GACHET Jacques	parcelle 0002ZH135	est revenu pour exposer ses requêtes		
NOA-R1-004	Noailac	GAUCHE Jacqueline				
CDC-R1-025	NON PRÉCISE	MOUNGUES				
CDC-R1-027	NON PRÉCISE	Chambre d'Agriculture de la Gironde				
DEM-004	NON PRÉCISE	Baroinaud et GILLOT				
DEM-032	NON PRÉCISE	Baroinaud et GILLOT				
DEM-076	NON PRÉCISE	GRIGOLETTO				
CAU-R1-004	NON PRÉCISE	VEUX				
DEM-033	NON PRÉCISE	BARDINAUD et GILLOT				
DEM-031	PONDARAT	RIVORE				

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)	Réponses de la Communauté de Communes
PON-R1-006	Pondaurat	PANCHOUT	ZF17	souhaite construire une annexe/garage près de sa maison	C'est possible, voir règlement de la zone A.
PUY-R1-002	Puybarban (et non Pondaurat)	BELLE GANTE	A556	terrain situé en zone Nn mais les propriétaires n'ont pas pu achever leur construction (PC obtenu en 2008) - des acheteurs potentiels mais qui hésitent à terminer le projet.	La zone Nn permet une emprise au sol de 15%, soit sur ce secteur 412 m ² au total (habitation(s) et annexe(s) comprises).
DEM-R1-027	PONDRAURAT	REY	125	Manque de distinction entre 2 parcelles qui concernent 2 propriétés	Les cadastres évoluent en sont mis à jour régulièrement.
PON-R1-012	Pondaurat	Commission enquête	zone UB /OAP	La légende des zones ORP (habitures /rose grise) ne figure pas sur le zonage (habitures bleues sur fond rose des zones UB)	Cela a été modifié.
PON-R1-003	Pondaurat	GOUILLÉ Mme	ZA14	souhaite une stèle bleue sur son saschior = fait	Il y a 3 bâtiments sur la parcelle. Sans plus de précision pas d'identification.
PON-R1-004	Pondaurat	LALOYE Mme et M.	Z10	souhaite une stèle bleue sur son gavache = fait	Parcelle intégrée à la zone UB.
PON-R1-005	Pondaurat	MARTIN M.	ZD22	souhaite une stèle bleue sur son saschior = fait	Erreur, il s'agit de la commune de Puybarban et non Pondaurat : bien une OB 403.
PON-R1-007	Pondaurat	BIBETIN M.	ZD25	souhaite une stèle bleue sur son saschior = fait	défavorable au cœur de la zone Agricole.
PON-R1-008	Pondaurat	CAVAILLOTE M.		annexe/garage accolée à sa maison	Il y a 3 bâtiments sur la parcelle. Sans plus de précision pas d'identification.
PON-R1-011	Pondaurat	CLEPC Mme et M.	ZE 14-15-52-	demande que l'accès actuel sans création d'accès sur la voie publique.	Parcelle intégrée à la zone UB.
PUY-R1-001	Pondaurat	JAUJARD Josél	B403	demande que sa parcelle soit en terrain constructible	Il s'agit de la commune de Puybarban et non Pondaurat : bien une OB 403.
AIR-R1-009	Pondaurat	REY Mme	"tacleau"	pour s'informer	
PON-R1-009	Pondaurat	BOTTICCHIA Mme		venus s'informer	
POY-R1-003	Pondaurat	LEVIAU Mme et M.		souhaitent tous les deux acheter du terrain à M. Plantion (cf observation n°1) pour y construire 1 ou 2 grands bâtiments afin de réaliser un pôle automobile regroupant leurs activités respectives (carrosserie, mécanique, nettoyage, achat et revente de voitures d'occasion). Raccordés actuellement au réseau électrique. Avalent avancé leur projet sur la base de la zone UX et souhaitent que le règlement de la zone Ny permette la poursuite de leur projet. C'est pourquoi ils ont déjà effectué et maintenant, ils veulent être propriétaires des "murs" tout en restant en location de M. Plantion. Ils ne souhaitent pas s'installer dans les zones de garage des grandes zones d'activités dénuées d'ambiance familiale, de proximité avec les clients ... Le cadre de vie de la zone actuelle est très attractif pour eux	Passage en Nn permettant de nouvelles constructions liées à l'activité.
PON-R1-010	Pondaurat	GATTI SCI Ripauto et Mme GOMES JKP Carrosserie	ZC 95	souhaitent 1 ^{er} mètre en N avec STECAL Nn les zones ZB5, ZC5, ZB10 et ZB14, permettant des constructions légères (type bulles d'observation au milieu du champ, espace de contemplation bois) et l'accueil de public (particuliers et entreprises) et 2 ^{eme} mettre une STECAL Nn sur les parcelles ZC82 et ZC83 (actuellement N) pour pouvoir y mener des activités écoresponsables et de sensibilisation à la nature sous la forme d'un parcours dans le bois pour observation)	Création d'un secteur NNTL.
CDC-R1-017	Pondaurat	THEMIN et WALLIER	ZB5, ZC5, ZB10 et ZB14 - ZC82 et ZC83	Le règlement de la zone Ny de cette zone ne peut pas approprier pour assurer son développement. En effet, il impose une extension sur l'existing des constructions, et au vu de la configuration du terrain , cela s'avère impossible sauf à réaliser des travaux coûteux et peu bénéfiques spatialement . Se référer aux objectifs du PADD V.3.2. Poursuivre l'accueil d'activités économiques (TPE, artisanat), sur des sites dédiés répartis sur le territoire. Quand cela paraît nécessaire, maintenir ou créer ces zones économiques privés autour des activités isolées déjà existantes, réparties sur le territoire, et si elles ne sont plus nécessaires, leur redonner un zone agricole ou naturel... " Ce PADD répond aux attentes et besoins des TPE qui recherche des zones à dimension humaine, loin des sites industriels ou artisanaux sur-dimensionnés. A ce jour, il 3 activité sont installées et autres avant. Très récemment une demande de relocalisation d'une maçonnerie qui reste en attente donc. Un dossier complet a été déposé à la CdC/Rsg.	Doublion PON-R1-010
PON-R1-001	Pondaurat	PLANTON Christian	ZC 95	demande changement de règlement de la zone Ny pour permettre le développement de cette zone et répondre aux besoins d'extension des artisans déjà installés et qui ont des projets de se diversifier.	Doublion PON-R1-010
CDC-R1-026	Pondaurat	PLANTON Christian	ZC95	Demande de classer les parcelles ZB5 et ZB14 en N avec STECAL pour constructions légères.	Doublion CDC-R1-017
BAS-R1-001	PONDRAURAT	WELLIER et TEMIN	ZB5, ZB14, ZC83	Constat du changement de destination des dépendances agricoles. 2 ^{eme} STECAL sur zone ZC83	Voir pièce 5 du PLU pour le règlement de la zone A. On attend par nouveau règlement la création d'un nouveau logement et non d'une nouvelle pièce.
STH-R1-003	PUYBARBAN	VINA Mme	AL127	Conforme sur les possibilités d'extension en zone A >> qu'entend-on le règlement par "nouveau logement" ? (nouvelle place dans une maison existante ?)	St-Hilaire de la Noaille et non Puybarban. Intégration de la parcelle 261 à la zone UB
STH-R1-001	PUYBARBAN	MADASCHI M.	AM350	constitue une dent creuse qui ne constitue en rien une extension du bourg. Cette parcelle présente en outre l'intérêt d'offrir l'accès nécessaire à l'aménagement de la zone AU prévu à proximité (cf lettre de M. le Maire adjointe au registre + observation n° 5)	
PUY-R1-004	PUYBARBAN	JAUJARD Josél		Venu échanger sur le PLU	
STH-R1-001	SAINTEUXURY CHAVERLARD			Consultation du zonage sur le hameau. Consulter que les terrains sont en zone Np afin de permettre l'instruction des dossiers sur le CRE	
STH-R1-007	SAINTHILAIRE DE LA NOAILLE	anonime		Pour la problématique photovoltaïque se référer à l'OAP énergie.	
STH-R1-006	SAINTHILAIRE DE LA NOAILLE	SERRES Sandrine	ZK73	venue s'informer	

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
STH-R1-005	M. le Maire de St Hilaire de la Noaille N.			<p>La commune de St Hilaire de la Noaille est une commune rurale de 388 habitants qui a la particularité d'avoir une école de 4 classes avec 112 enfants. Le projet de PLUi prévoit une zone 1AU qui est contiguë à leurs services publics (école, city stade, salle polyvalente, bibliothèque, mairie). Le développement de cette zone est d'une très grande importance pour la commune car c'est la seule zone permettant d'accueillir de nouveaux habitants et donc de conserver les services publics ouverts. Ce terrain est estimé à la commune c'est une opportunité que doit saisir la commune de finaliser son projet d'aménagement en cherchant un aménagement pour constituer un parc local, sauf garant d'une arrivée de population avec certains pour leur école. Une chaufferie collective au bois sera prévu sur ce lotissement. Une étude a été effectuée par le CAUE avec 6 propositions d'aménagement et la proposition n° 5 a retenu toute l'attention du conseil municipal puisqu'elle permet une densité raisonnable tout en respectant les espaces verts. Le soutien de l'EPPF a été sollicité (cf courrier joint) car sans lui, la maîtrise de ce foncier échapperait au public en faveur d'investisseurs privés.</p>	Maintien de la zone 1AU	
STL-R1-001	SAINT LAURENT DU PLAN BOUDÉY	OB 402		<p>Ma parcelle se trouve pour partie en zone constructible du centre bourg ; je demande que la partie complémentaire en zone A intègre la zone UA</p>		<p>La mairie ne souhaite pas développer davantage son centre bourg, réseaux à tirer, et extension linéaire. Défavorable. A noter la présence d'une cavité souterraine à l'arrière de ce secteur.</p>
STMA-R1-008	SAINT MARTIN DE SESCAS ROBINE maire de Saint Martin	DEM-060		<p>Risque de mouvement de terrain : le maire signale une erreur p96 du diagnostic: sur Saint Martin de risque retrait, également des argiles.</p>		<p>Mise à jour du dossier.</p>
STMA-R1-001	SAINT MARTIN DE SESCAS BOILLOU	STIMA-R1-003	4771 lieu-dit Junquerre ZC24	<p>Projet de construction d'un cuvier et salle de dégustation. + changement de destination de bâtiments pour aménagement d'environn. chambres d'hôtes</p>		<p>Un changement de destination identifié.</p>
STMA-R1-004	SAINT MARTIN DE SESCAS GONTHIER	STMA-R1-002	AH9 - AH80	<p>Demande que la parcelle soit constructible (projet de maison de retraite quelques années auparavant) Demande le déclassement de l'appellation AOC de la parcelle, aux vues de la proximité avec le bourg. Demande pour la partie Ouest que la parcelle soit constructible. Projet de bâtiment agricole en partie est, demande que cette partie de parcelle ne soit pas dans la zone de PDA.</p>		<p>Le lieu-dit Junquerre est complètement isolé au sein de l'espace agricole. Défavorable.</p>
CAM-R1-004	SAINT MARTIN DE SESCAS THIERRY FADET OUET CAZENAVE	STMA-R1-006	37	<p>Projet de construction sur le terrain. Mais prise de connaissance de l'avis de l'INAO, qui est contesté, viticole.</p>		<p>Pour la parcelle ZC24, elle se situe en effet à proximité du centre-bourg mais on viendrait entamer une vaste parcelle agricole pour l'instant préservée. Défavorable.</p>
STMA-R1-009	SAINT MARTIN DE SESCAS ROBINE maire de Saint Martin	STMA-R1-007	OC 91	<p>Constat que le PLUi est compatible avec la création de chambre, réception et construction de bâtiment</p>		<p>Erreur de localisation.</p>
STMA-R1-007	SAINT MARTIN DE SESCAS ROBINE maire de Saint Martin	STMA-R1-007		<p>Le terrain est constructible</p>		
STMI-R1-007	SAINT MICHEL DE LAPUJADE RIVOAL	STMI-R1-007		<p>Information sur un terrain pour un projet de construction, en tant qu'agriculteur</p>		
STMI-R1-007	SAINT MICHEL DE LAPUJADE RIVOAL	STMI-R1-006		<p>Demande de maintien du secteur 1AU qui a reçu un avis défavorable des services de l'Etat en raison d'une tension sur la ressource en eau ; il doit se rapprocher du syndicat pour que soit lui donné une expertise sur le potentiel disponible comme cela est spécifié dans l'avis rendu. Par ailleurs, il demande le maintien de la zone 2AU en attente de l'arrachage prévu des zones plantées en vigne, l'idée est alors de présenter une OAP plus cohérente et dense ne couvrant pas tout le secteur actuellement classé en 2AU ; fournira un mémoire qui sera déposé dans sa mairie à charge de la commissaire enquadratrice pour traitement de la demande.</p>		<p>Maintien des 2 zones AU</p>
STMI-R1-007	SAINT MICHEL DE LAPUJADE RIVOAL	STMI-R1-009		<p>Demande de l'examen de la zone 2AU car il souhaite de l'opportunité de la maîtrise foncière de ces terrains</p>		<p>Maintien de la zone 2AU</p>
DEM-017	SAIN MICHEL DE LAPUJADE LE N'AOUR	DEM-005	ZE 133	<p>Demande que les bâtiments soient identifiés en changement de destination</p>		<p>Maintien des 2 zones AU</p>
STMI-R1-005	SAIN MICHEL DE LAPUJADE DRUBAY	STMI-R1-006	ZC 10x	<p>Souhaite que la grange attenante soit identifiée en changement de destination</p>		<p>Refus, déjà un bâtiment identifié sur la parcelle.</p>
STMI-R1-006	SAIN MICHEL DE LAPUJADE CARMAGNAC	STMI-R1-007	ZC113	<p>Souhaite qu'une grange soit identifiée en changement de destination</p>		<p>Refus, zone agricole</p>
STMI-R1-007	SAIN MICHEL DE LAPUJADE RIVOAL	DEM-062		<p>Manque l'identification de site d'intérêt patrimonial. Question sur étoile bleue</p>		<p>En effet, l'identification du patrimoine n'est pas exhaustive, ajout du moulin parcelle ZA 78</p>
DEM-062	SAIN MICHEL DE LAPUJADE GERRINTES		ZA69 et ZA89	<p>Les 2 parcelles ZA69 et ZA89 sont dans des zones différentes, respectivement zone UB et zone A, demande que les parcelles puissent être mises dans un même zone. Projet de rénovation important et global prolongée par la construction d'une piscine, déposé en décembre 2021</p>		<p>Légère extension de la zone UB pour intégrer la piscine.</p>

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Réponses de la Communauté de Communes	
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)	
STMI-R1-002	SAIN MICHEL DE LAPUADE	DUTREC	ZB 168 (devenus 203, 204 et 205) et ZB 172	Demande que les parcelles soient constructibles. À noter déjà 2 lots sur 3 ont des autorisations de construire sur la parcelle ZB 168.	Défavorable : extension linéaire sur parcelle agricole.
STMI-R1-008	SAIN MICHEL DE LAPUADE	GUIGHENEY	ZA 115	Demande constructibilité	Défavorable : extension linéaire sur parcelle agricole.
DEM-018	SAIN MICHEL DE LAPUADE	LE NAOUR	ZE 133		Doubion DEM-017
DEM-019	SAIN MICHEL DE LAPUADE	LE NAOUR	ZE 133		Doubion DEM-017
DEM-020	SAIN MICHEL DE LAPUADE	LE NAOUR	ZE 133		Doubion DEM-017
DEM-053	SAIN MICHEL DE LAPUADE	DUTREC	ZB numéros 203, 204 et 205, ZB numéro 172	Demande que les parcelles soient constructibles	Doubion STMI-R1-002
STMI-R1-001	SAIN MICHEL DE LAPUADE	LE NAOUR	ZF 133		
STMI-R1-003	SAIN MICHEL DE LAPUADE	anonyme	ZA 0049	Souhait de ne pas classer la halle en bordure de route, pour permettre d'agrandir l'accès.	Validation pour déclassement en bordure
STMI-R1-007	SAIN MICHEL DE LAPUADE	RIVOAL		Une "grande partie des bois et forêts" présente n'est pas classé en ECB	
CAM-R1-003	SAIN PIERRE D'AURILLAC	BREME	ZA 134 et 133	Propriétaire de la parcelle bâtie 133 en zone urbanisée, il souhaite faire une extension de ma maison à condition de lui affecter une petite bande de terrain sur la zone agricole contiguë 134	Extension de la zone UB limitée sur une partie des parcelles (135 et 136)
CAU-R1-008	SAIN PIERRE D'AURILLAC	FOURNIE	Bartouquey	Demande que la parcelle soit constructible	Parcelle 003, absence de section, lieu dit bartouquey. Surement l'agricole en AN car à côté d'une maison l'habitation (précisé dans le registre). Défavorable
DEM-013	SAIN PIERRE D'AURILLAC	anonyme	parcelle AN 99	Parcelles vouées à la vente pour bâtrir	Défavorable extension urbaine
DEM-044	SAIN PIERRE D'AURILLAC	DESTHEVES DIEUXYSSIE	parcellaires ZA 127 et 128, divisées en parcelles ZA 189	Demande à ce que le haut de ses parcelles soient intégrées dans la zone UB contiguë	Terrains concernés par AOC, en limite de zone inondable et secteur situé en zone inconstructible L.111-6. Défavorable. La parcelle 99 est dans la même logique de préservation de la zone PPRI.
DEM-046	SAIN PIERRE D'AURILLAC	HUC-DUZAN	ZA 35 et 36	Demande la constructibilité de leurs parcelles	Parcelles plantées en vigne (AOC) hors enveloppe urbaine. Défavorable.
STP-R1-001	SAIN PIERRE D'AURILLAC	MARTIN	AI 62	Demande le reclassement dans la zone U contigué à sa parcelle et actuellement située en zone A dans le plan	Intégration d'une partie de la parcelle en situation de dent creuse.
DEM-047	SAIN PIERRE D'AURILLAC	Elliott-Sturdee	AN 0085	Demande à connaitre la raison du classement d'une même parcelle en zone A et N	Correspond à la délimitation de la zone humide identifiée sur le secteur (en zone N).
STH-R1-002	SAIN PIERRE D'AURILLAC	TOUGOAT Mme et M.			
STP-R1-002	SAIN TIERRE D'AURILLAC	HILARE			
STP-R1-003	SAIN TIERRE D'AURILLAC	DUBROCA			
STP-R1-004	SAIN TIERRE D'AURILLAC	BLADET			
REO-R1-016	SAIN SEVE	RAMILLON	AV 34 et 35	Décris son projet de 4 réalisations (énumère une liste d'opérations : glamping (camping) - réalisation d'un laboratoire et d'une chambre froide en zone bleue - réalisation d'une cabane perchée en zone inondable et d'un kiosque) sans préciser la localisation des parcelles	Demande DEM-044
GIR-R1-002	SAIN SEVE	DESTHEVES DIEUXYSSIES	ZA127-128	Souhaite construire un hangar métallique, à proximité de son habitation	Il n'y a pas de section AV. Il est possible de construire des annexes mais de taille limitée. S'ils sont agriculteurs ils peuvent construire un hangar métallique en lien avec leur activité
ESS-R1-004	SAIN SEVE	MONIC	221B	Début 2017, ces terrains sont le cœur d'une activité professionnelle déclarée à la MSA depuis 2019 : O JARDIN DES KAMIS. Il s'agit d'un jardin pédagogique, écologique et excentrique qui a pour objectif : l'éducation à l'environnement, la formation aux plantes sauvages, ma culture de plantes aromatiques et médicinales , accueil du public et formation (stagiaires, wwoofeurs...) Pour poursuivre dans de bonnes conditions cette activité de ferme pédagogique, ils demandent que le zonage du PLU soit adapté dans ce sens. En effet, les terrains concernés sont bien en zone Np qui se prête bien à leur activité touristique et pédagogique mais également sur les parcelles 59 et 810 qui sont consacrées à la culture au label bio. Le zonage Np ne semble pas compatible . Qu'en est-il ?	Section OB très certainement. La zone NP correspond au périmètre Natura 2000 "réseau hydrographique du Dropt". La zone NP n'emporte en rien les cultures mais par contre restreint très fortement les constructions. Mettre un secteur de Stecal At sur du Natura engendre une étude environnementale poussée sur le secteur. Défavorable
ESS-R1-005	SAIN SEVE	ALBERTO FONTANIER	OA 257, 254, 291	La halle mitoyenne avec la parcelle 784 n'existe plus.	Défavorable pour la 221b, développement linéaire. Suppression de l'identification de la halle
STS-R1-001	SAIN SEVE	MARECHAL-BOCHET	OB 766	Demande que la parcelle 221B soit en zone constructible, au moins une partie le long de la route (environ 2000m²)	Il n'y a pas de zone U à proximité. Défavorable.
				Courrier collé dans le registre. Demande que les terrains soient constructibles car ils s'étendent lors de l'achat en 1988.	
				Constat d'une nouvelle construction en proximité du bourg avec des accès dangereux.	
				Parcelle située en zone Alimittrophe de la zone 1 AU : Demande que la moitié sud de sa parcelle soit intégrée à la zone constructible	Consommation de vignes en AOC. Défavorable

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
				Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		
STS-R1-003	SAINT SEVE DESAMERIEU		OA 186 -187	Demande que la parcelle 187 et la partie sud de la parcelle 186 situées en zone N soient requaillées en zone Nh	Secteur au contact de la zone Natura 2000. Défavorable	
STS-R1-004	SAINT SEVE PAGES-LUSBEC		OB 710	Parcelle située en zone A. Projet de création d'un gîte rural. Demande de requalification en zone At	Pas assez d'informations sur le projet. Non retenu.	
STS-R1-006	SAINT SEVE CHAPELLE		OA 195 - 194 - 192	Parcelles situées en zone N et A ; projet de vente. Demande de requalification en zone At pour permettre l'implantation d'activités de diversification	Classement des parcelles en zone agricole.	
STS-R1-007	SAINT SEVE CHEVRIER		OA 162 - 164 - 165	Agricultrice. Demande la requalification de la parcelle 162 en At ayant un projet de diversification d'activité (création d'un camping)	Délimitation d'un secteur At	
ESS-R1-003	SAINT SEVE Commune SAINT SEVE		694 (OAP)	Souhaite que la circulation de l'AOP prévue en limite avec la parcelle 695 soit plutôt faite en limite de la parcelle 764.	OAP reprise.	
STS-R1-005	SAINT SEVE ET LOUBENS MARLET			Vendra à déposer une lettre d'observations ultérieurement		
MSE-R1-003	SAINT VIVIEN DE COLLINEAU		Parcelle ZN 0003	La parcelle ZN003 est en vignes plantées, demande qu'elle soit en zone A plutôt que N	Il faut éviter un pastillage, la réglementation est similaire en A et en N. Défavorable	
STV-R1-002	SAINT VIVIEN DE MONSEGUR LOUSTAL		ZI 093	Demande à ce qu'une petite surface de sa parcelle ZI 93 soit intégrée à la zone U basé le trait de zonage, constituant ainsi un angle droit nord-ouest de la zone urbanisé pour "projet de construction d'une maison"	Le potentiel d'aggements de la commune est déjà atteint, développement linéaire. Défavorable.	
STV-R1-003	SAINT VIVIEN DE MONSEGUR commission enquête DEM-021 LOUIS		parcelle N° 0098 lieu dit les "Cabanes"	Volonté d'aménager la parcelle avec un lac et une discothèque démontable. Malgré un classement en zone inondable	En zone naturelle, défavorable	
STV-R1-001	SAINT VIVIEN DE MONSEGUR Mr le Maire MOUTE		Zones AU et ZO 131	Lettre du Maire. Demande de maintien de la zone 1AU pour constructions. Demande de conserver la zone ZAU comme réserve foncière. Demande à reclassifier la parcelle 131 attenante à la zone 1AU afin d'y réaliser des équipements municipaux .	Zones AU maintenues. Parcelle ZU 31 classée en N.	
STV-R1-004	SAINT VIVIEN DE MONSEGUR Mairie Saint Vivien		ZO 131	Demande le maintien de la zone 2AU (voir courrier)	Maintien.	
STF-R1-004	SAINT-FOY-LA-LONGUE QUEYRINS LAPORTE		ZA 52	Cadre de vie de la commune		
STF-R1-001	SAINT-FOY-LA-LONGUE anonyme		ZC 59 62 71	Parcelle située en zone A, avec un droit de changement de destination : possibilité d'extension limitée. Projet de construction d'une maison pour habitation : demande de permis de construire sur une partie de la parcelle en dépassement des droits inscrits dans le règlement	On ne peut pas faire d'exception à la règle.	
STF-R1-002	SAINT-FOY-LA-LONGUE			Parcelles 59/62/71 situées en zone Nv : activité artisanale n'existe plus ; demande de modification du zonage en Nh. La parcelle 59 est pour moitié en zone Ny et A. Projet de construction d'une maison ; demande l'intégration de la partie située en A dans la partie N sachant que les caractéristiques "naturelles" sont identiques dans les 2 moitiés de la parcelle. Tous les réseaux existent y compris défense incendie.	Défavorable pour la création d'une nouvelle habitation (secteur isolé au sein de l'espace agricole). Dans la mesure où l'activité artisanale n'existe plus, classement en A.	
CDC-R1-012	SAINT-FOY-LA-LONGUE FORTAIN G et JEAN Mme et M.+ pétition		ZH180	2 courriers et pétition signée par 46 personnes : contestent la zone AU qui porte atteinte aux espaces agricoles		
GIR-R1-003	SAINT-FOY-LA-LONGUE collégié de 8 personnes		ZH 180, ZE62, ZE61	Extension d'un cimetières sur vignes en production en AOC. Construction d'un parking de 40 places disproportionnée pour la commune. Passage de terres agricoles AOC en terrains constructibles. Problème de réduction d'eau potable (pression, fourniture des postes incendie). Problème de rejet des eaux usées dans le bassin versant humides, ce qui sera amplifié par les nouvelles constructions.		
STF-R1-005	SAINT-FOY-LA-LONGUE JOANCHICOY maire de Sainte-Foy			Absences au cours de M. Jean pour résilier le sujet de la zone 1AU dans son contexte, et préciser que la pétition avouée date de 2020.		
STF-R1-006	SAINT-FOY-LA-LONGUE JOANCHICOY Henri		ZE 62	Demande le maintien de la parcelle en zone 1AU		
	SAINT-FOY-LA-LONGUE 8 personnes ; + pétition de 46 signatures + 2 lettres			Demande l'annulation de la zone 1AU		
SAV-R1-002	SAVIGNAC BAYLE		OD 0538	Demande de changement de destination d'un secteur à tabac non pris en compte,	Séchoir en mauvais état. Non retenu.	
SAV-R1-005	SAVIGNAC ABTOUS		0775 Le Corner	Confirmation que la demande de changement de destination du secteur à tabac a été prise en compte		
SAV-R1-007	SAVIGNAC CAUSE		0187 Lieu dit Chaumette	Demande pour un changement de destination d'activités et association.	Changement de destination à suivre.	
SAV-R1-009	SAVIGNAC DELHOMME		471 (Mondot)	Réhabiliter un ancien séchoir.	Secteur isolé au sein de l'espace agricole, défavorable. A noter l'identification d'un bâtiment pour changement de destination sur la parcelle.	
SAV-R1-008	SAVIGNAC MONTUZET			Demande que sa propriété soit en Nh		
PON-R1-002	SAVIGNAC GRIEVAY M.		OA905	Consultation du document pour voir si les parcelles voisines seront constructibles.		
SAV-R1-001	SAVIGNAC GREFIER		3.Lagraula	Consultation du document.		
SAV-R1-003	SAVIGNAC FEFRATGE			Consultation du PLUi et constatation que les parcelles sont en zones U, sauf les fonds de parcelles qui restent en zone A.		
SAV-R1-006	SAVIGNAC BORDIES		B453 et 456	Demande de changement de zonage d'une parcelle actuellement prévue en A pour la passer en NY afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.	Zonage en Ny de la parcelle ZA 668 et rétrocession de la parcelle ZA 45 en A.	
SAV-R1-004	SAVIGNAC MALANDIT		668	Contestation de cette parcelle en tant que zone A (pas d'activité agricole actuellement)		

N° de l'obs.	Observation portant sur la commune	Nom	N° parcelle	Observations (relatées par les commissaires enquêteurs)		Réponses de la Communauté de Communes
CDC-R1-002	SAVIGNAC	CAUSSE Alexandre	OD187	demande une école bleue sur son séchoir pour y permettre l'accueil et le développement d'ateliers artistiques, d'expositions diverses tout en conservant l'aspect original du bâtiment.		Doublon SAV-R1-007
SAV-R1-011	SAVIGNAC	MALANDIT	668	La parcelle est en zone A, souhaite l'inscrire en Zone Ny pour construction d'un bâtiment bardage bois pour son activité		Doublon SAV-R1-004
SAV-R1-010	SAVIGNAC	Maire de Savignac		Conserver la zone ZAU des Gavachot et reclasser les parcelles en zones constructibles et en zones Ne (voir plan)	Zonage modifié et OAP revue.	

